

# SÉNAT

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN**  
**DES COMMISSIONS**

---

## SOMMAIRE

---

	Pages.
Affaires culturelles .....	1361
Affaires économiques et Plan.....	1369
Affaires étrangères, Défense et Forces armées.....	1377
Affaires sociales .....	1381
Finances, Contrôle budgétaire et Comptes économiques de la Nation.....	1387
Lois constitutionnelles, Législation, Suffrage universel, Règlement et Administration générale.....	1393
Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la démocratisation du secteur public..	1401
Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi sur l'Exposition universelle de 1989.....	1405
Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification du statut des aggro- mérations nouvelles .....	1407
Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi portant approbation de la programmation militaire pour les années 1984-1988..	1409
Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le Code du Service national.	1411
Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux marchés à terme réglementés de marchandises .....	1413
Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification du Code du Travail et du Code pénal en ce qui concerne l'éga- lité professionnelle entre les femmes et les hommes.	1417
Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement....	1419
Délégation du Sénat pour les Communautés euro- péennes .....	1421

---

## AFFAIRES CULTURELLES

**Mardi 21 juin 1983.** — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — La commission a procédé à l'audition de **Mme Monique Lafon-Augé, première vice-présidente de la conférence des présidents d'université, du Général Daniel Guillon, directeur de l'Ecole polytechnique, de M. Georges Poitou, directeur de l'Ecole normale supérieure (rue d'Ulm), de M. Guy Deniérou, président du directoire de l'université technologique de Compiègne, de M. Jacques Soppelsa, président de l'université Paris-I, et de M. Jean-Jacques Fol, président de l'université Paris-VII,** à propos du projet de loi n° 384 (1982-1983), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, sur l'enseignement supérieur.

**M. Léon Eeckhoutte, président,** a précisé l'esprit dans lequel la commission a conduit depuis deux mois ses travaux. La loi d'orientation de 1968 n'a concerné qu'une partie des établissements de l'enseignement supérieur. Celui-ci reste divisé en deux grands secteurs :

— un secteur sélectif où le « tri » des étudiants est effectué dès l'entrée dans l'enseignement supérieur, une deuxième sélection étant opérée, dans le cas des grandes écoles, à l'issue des classes préparatoires.

Les étudiants admis dans ce secteur parviennent pratiquement toujours à terminer leurs études et réussissent généralement sans difficulté leur insertion professionnelle ;

— un secteur fondé sur l'obtention de diplômes, où la sélection intervient par l'échec aux examens et l'abandon. Dans ce secteur, seule une minorité des étudiants accomplit une scolarité complète et l'insertion professionnelle est incertaine. Un cas particulier, voisin du premier par plusieurs aspects, est constitué par les études médicales et pharmaceutiques.

**M. Léon Eeckhoutte** a présenté les questions essentielles que devrait poser et résoudre un projet de loi sur l'enseignement supérieur : qu'attend la France de son enseignement supérieur ? Qu'en attendent ceux qui l'abordent ? Quels moyens doivent être mis en œuvre pour répondre à ces demandes ?

M. Léon Eeckhoutte a ensuite indiqué que vis-à-vis du projet de loi, la commission est partagée entre l'inquiétude, le doute et l'espérance. Les objectifs affichés par le projet de loi — à savoir l'élévation du niveau culturel et scientifique de la nation, l'augmentation des chances d'accès à l'enseignement supérieur, particulièrement pour les enfants des milieux défavorisés, et la formation des cadres et chercheurs sachant s'adapter aux nouvelles conditions techniques et économiques — recueillent sans doute un large assentiment.

M. Jacques Soppelsa a estimé que le monde universitaire est moins sclérosé qu'on ne l'affirme généralement, car il se préoccupe depuis plusieurs années de la formation professionnelle des étudiants. Les diplômés trouvent bien plus facilement un emploi que les non-diplômés. Les étudiants les plus satisfaits de leur insertion professionnelle sont les juristes et économistes, puis les littéraires et les étudiants en sciences humaines, les scientifiques et les élèves d'I. U. T. venant en dernier lieu. Il a estimé que le projet de loi appuie un mouvement qui commençait à se dessiner : il s'agit de fournir une qualification à de nombreux étudiants. Pour accomplir cette tâche, les divers établissements ne doivent pas être concurrents, mais complémentaires.

Mme Monique Lafon-Augé a estimé que la mise en œuvre de la pluridisciplinarité suppose la définition de projets professionnels précis. Les filières nouvelles doivent être étudiées en liaison avec les entreprises et les milieux professionnels. La difficulté que cherche à surmonter le projet de loi est celle que constitue la proportion élevée — près de 40 p. 100 — des étudiants qui abandonnent leurs études dès les trois premiers mois. La réforme du premier cycle doit permettre d'offrir un enseignement adapté à ces étudiants. Aujourd'hui, paradoxalement, le premier cycle est moins « encadré » que les autres, alors qu'il serait nécessaire d'affecter à ces enseignements les moyens les plus importants. Les professeurs préfèrent enseigner dans les deuxième et troisième cycles.

Le Général Daniel Guillon a déclaré qu'il entendait seulement se faire l'interprète des élèves et des enseignants de l'Ecole polytechnique. Beaucoup ont été étonnés par le jugement porté sur les grandes écoles dans l'exposé des motifs et ont éprouvé une grande inquiétude en prenant connaissance du projet de loi. La modification de l'article 9 par l'Assemblée Nationale a dissipé une partie de ces inquiétudes.

Il a estimé que la Nation a besoin de cadres hautement qualifiées et qu'une baisse du niveau des grandes écoles ferait peser une très grave menace sur l'avenir de l'industrie et de la recherche françaises. L'Ecole polytechnique apparaît comme le négatif du projet, puisqu'elle repose sur une double sélection et fait appel à un mode de fonctionnement très différent. L'inquiétude des élèves et des enseignants tient au risque d'un recul du niveau scientifique des études et n'a pas de fondement corporatiste.

Le général Daniel Guillon a souligné que l'Ecole polytechnique est, depuis son origine, engagée dans la professionnalisation. En ce qui concerne la « démocratisation » du recrutement, elle est assurée par l'impartialité du concours et l'octroi d'un traitement aux élèves. La catégorie sociale d'origine la plus sur-représentée est celle des enseignants qui disposent du temps nécessaire pour favoriser la scolarité de leurs enfants et disposent d'une information sur les meilleures filières.

**M. Georges Poitou** a remarqué que l'enseignement supérieur a perdu une partie de son attrait auprès des anciens élèves de l'Ecole normale supérieure : les meilleurs d'entre eux s'orientent vers des organismes de recherche. Il a souligné que l'autonomie des universités a souvent été privée des moyens nécessaires à son exercice effectif. Par ailleurs, elle a pris des directions contestables. C'est ainsi que le recrutement des enseignants tient compte trop souvent d'autres critères que la seule compétence scientifique : une tendance à privilégier le recrutement local, voire à pratiquer le népotisme, s'est manifestée dans certaines universités. En outre, le nombre d'enseignants recrutés a subi de trop grandes variations. En raison des recrutements massifs effectués à la fin des années 1960 et au début des années 1970, le renouvellement est, à l'heure actuelle, trop faible. Les universités risquent de se refermer sur elles-mêmes.

**M. Guy Deniérou** a regretté que les débats sur l'enseignement supérieur restent enfermés dans un cadre trop français. Des comparaisons internationales seraient nécessaires ; notre système d'enseignement supérieur paraît incompréhensible aux observateurs étrangers. A l'issue des études secondaires, les meilleurs élèves sont sélectionnés pour rester dans les lycées, en raison de l'institution des classes préparatoires. Les meilleurs chercheurs sont dispensés de tout enseignement ; d'une manière générale, les activités d'enseignement constituent un handicap pour la carrière d'un universitaire, dans la mesure où ce sont les activités de recherche qui commandent en prin-

cipe l'avancement. Un tel système paraît absurde. L'enseignement supérieur étant en principe chargé de transmettre des connaissances, il s'agit d'un système conservateur ; sommé de se moderniser, sans qu'il dispose des moyens nécessaires, il éprouve aujourd'hui un sentiment de culpabilité qui donne lieu à des comportements parfois irrationnels.

Les positions dans les débats sur l'enseignement supérieur paraissent opposées, mais sont en réalité fondées sur des erreurs communes. Universités et grandes écoles se nourrissent l'une de l'autre. Les politiques qui se succèdent paraissent différentes, mais traduisent en réalité une grande permanence qui correspond au refus de l'autonomie, ce refus étant partagé par toutes les parties prenantes.

**M. Jean-Jacques Fol** a estimé que la loi d'orientation n'a pas réellement été appliquée. Le système français a cessé d'être exemplaire en raison d'un conservatisme exagéré. La société a changé et les mêmes écoles ont été conservées.

**M. Jacques Valade**, membre de la commission des affaires économiques, invité à la réunion, a fait remarquer que les meilleurs chercheurs soviétiques et américains enseignent souvent dans le premier cycle, alors que l'attitude inverse est trop souvent observée en France. Il a souhaité que les universités puissent continuer à exercer certaines formes de sélection. La préoccupation essentielle doit être celle de la qualité, ce qui n'exclut pas que les universités accueillent un plus grand nombre d'étudiants. Il n'y a pas nécessairement opposition entre qualité et quantité.

**M. Maurice Schumann**, membre de la commission des affaires économiques, invité à la réunion, a affirmé que l'ouverture des universités est indissociable de la sélection des étudiants, alors qu'on croit souvent que ces deux notions s'opposent. La sélection sert à assurer l'orientation des étudiants et non pas à diminuer leur nombre. Il a remarqué que les systèmes étrangers comportent, sous une forme différente, l'équivalent de nos grandes écoles. Celles-ci sont indispensables : par exemple, le Commissariat à l'énergie atomique a recruté ses chercheurs parmi les polytechniciens et les normaliens. Sans l'existence des grandes écoles correspondantes, beaucoup de grands projets n'auraient pas pu être menés à bien.

Les modifications de l'article 9 introduites par l'Assemblée Nationale constituent une garantie pour les grandes écoles. Cependant, des menaces pèsent encore sur les classes prépara-

toires. La suppression des mentions au baccalauréat risque de faire apparaître des formes de sélection plus arbitraires qu'autrefois.

**M. Guy Deniérou** a estimé indispensable qu'une concurrence s'instaure entre les établissements. Les universités doivent disposer pour cela d'une autonomie bien plus grande et pouvoir déterminer elles-mêmes les modalités de la sélection éventuelle des étudiants. Notre enseignement supérieur souffre d'une centralisation excessive.

**M. Maurice Blin**, rapporteur général de la commission des finances, invité à la réunion, a remarqué que l'on demande à l'enseignement supérieur de répondre à divers impératifs qui ne peuvent être conciliés dans le cadre d'un système uniforme et rigide. La recherche de la démocratisation de l'enseignement supérieur est justifiée par des raisons d'ordre éthique mais la volonté d'efficacité suppose la mise en place d'une sélection. Le système français produit de très nombreux exclus, tandis que le système américain, par exemple, en raison de sa grande diversité, en produit beaucoup moins. Si la diversité est suffisante, une hiérarchie s'instaure entre les établissements et chacun peut espérer trouver des formes d'études correspondant à ses capacités. Il faut réfléchir à une réforme du système français allant dans ce sens.

**M. Jacques Soppelsa** a estimé qu'une réforme de l'enseignement scolaire devrait accompagner la réforme de l'enseignement supérieur. Il s'est déclaré favorable à une intégration des classes préparatoires à l'université et a affirmé que le système américain n'est pas transposable en France. Il existe un problème de moyens pour la professionnalisation de l'enseignement supérieur. Ces moyens ne doivent pas être attendus exclusivement de l'Etat.

**M. Georges Poitou** a souligné les obstacles financiers qui s'opposent à l'autonomie des établissements. Il a estimé que la sélection ne s'oppose pas à la démocratisation, mais au contraire la conforte.

Le général **Daniel Guillon** a souligné le rapport existant entre sélection et qualité de l'enseignement. L'absence de sélection tend à pénaliser injustement les meilleurs. Il est erroné de croire que les universités et les grandes écoles constituent deux mondes séparés. Au contraire, il existe des liens multiples. L'autonomie n'est pas seulement une question de statut : l'essen-

tiel est la diversité et la concurrence des établissements qui favorisent la compétence. De même, dans la composition des conseils, la règle fondamentale du choix doit être la compétence.

**M. Guy Deniérou** a affirmé que l'existence d'une sélection généralisée, n'entraînerait pas la diminution du nombre global des étudiants. Une partie de la jeunesse est privée absurdement du droit à la sélection. Il est important de remarquer la différence existant entre les disciplines et les formations : un terrain commun doit être trouvé dans l'optique de la professionnalisation.

**M. Gérard Delfau**, membre de la commission des finances, invité à la réunion, a regretté que le thème de la professionnalisation ne soit pas davantage abordé. Il a estimé que la pluridisciplinarité tend à disparaître à l'heure actuelle et que le terme de sélection est très ambigu.

**Mme Monique Lafon-Augé** a indiqué que les expériences actuelles de professionnalisation montrent que celle-ci suppose l'orientation et la sélection des étudiants ainsi que l'adhésion du corps enseignant.

**M. Georges Poitou** a également estimé que les filières professionnelles efficaces impliquent une sélection, un tutorat et l'existence de commissions pédagogiques nationales.

**M. Maurice Schumann** s'est interrogé sur la possibilité d'étendre le modèle américain à la France, compte tenu des modes de financement des universités américaines et du coût des études.

**M. Jacques Valade** a souligné l'intérêt des nouvelles filières mises en place ces dernières années. Ces expériences, qui reposent sur une sélection et l'assurance de débouchés, seront très difficiles à étendre à l'ensemble des universités. Il a affirmé que la sélection est d'abord un moyen d'orientation des étudiants. Une bonne partie de ceux-ci ne possèdent pas le niveau requis ; l'enseignement supérieur doit pallier les carences de l'enseignement secondaire, ce qui entraîne une grande perte de temps.

**M. Guy Deniérou** a estimé que l'expérience de l'université de Compiègne montre que le modèle américain est transposable ; mais les expériences n'ont jamais de chance : si elles réussissent, la réussite est attribuée au caractère expérimental ; si elles échouent, l'on estime qu'il ne faut pas recommencer. Le coût d'un étudiant de l'université de Compiègne se situe dans la moyenne.



**M. Jean-Jacques Fol** a affirmé que la professionnalisation doit être refusée. La formation doit avant tout être générale, afin de permettre les reconversions, sans qu'une certaine finalisation de l'enseignement supérieur soit exclue.

Le **général Daniel Guillon** a estimé que les problèmes fondamentaux se situent en amont de l'enseignement supérieur : c'est là que se jouent la démocratisation de l'enseignement et l'orientation des élèves. La dégradation de l'enseignement secondaire tend à se répercuter sur l'enseignement supérieur.

**M. Gérard Delfau** a déclaré que la généralisation de l'expérience de Compiègne entraînerait une révolution dans les universités. Une évolution est en train de se produire dans certaines universités. Il faut l'amplifier et la traduire dans l'ensemble de l'enseignement supérieur, ce qui paraît très difficile dans le cas des disciplines littéraires.

**M. Jacques Soppelsa** a souligné le rôle croissant des praticiens dans la formation initiale et continue organisée dans les universités, de même que le rôle plus actif joué par les personnalités extérieures. Il a souhaité le développement des stages pratiques pour les étudiants.

**M. Léon Eeckhoutte, président,** a remarqué que l'éventail des concours des grandes écoles et la stratification des établissements permettent au système sélectif d'éviter que les élèves n'abandonnent leur scolarité sans l'avoir terminée et facilitent leur insertion professionnelle. Au contraire, l'université de masse apparaît souvent comme un refuge. Cette situation ne facilitera pas la nécessaire évolution de l'Université.

**Jeudi 23 juin 1983. — Présidence de M. Michel Miroudot, vice-président.** — La commission a examiné sur le rapport pour avis de **M. Yves Le Cozannet** le projet de loi n° 399 (1982-1983), adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, définissant les choix stratégiques, les objectifs et les grandes actions du développement de la Nation pour le IX<sup>e</sup> Plan (première loi de plan).

Le rapporteur pour avis a développé l'idée que la notion de planification apparaissait dépassée. Le déclin du Plan a commencé il y a plus d'une décennie. Les prévisions ayant toujours été démenties par les événements, le style du Plan est devenu de plus en plus évasif. Les prévisions ont fait place aux recommandations, puis aux vœux. Après avoir montré qu'en matière d'enseignement, de recherche et de communication

audiovisuelle, le Plan n'apporte rien de nouveau, et surtout ne comporte aucun engagement, il a proposé de donner un avis défavorable à son adoption.

Dans la discussion générale, M. James Marson est intervenu pour défendre l'idée de planification. Loin d'avoir vécu, la planification s'impose plus que jamais dans la conjoncture présente dans la mesure où il faut donner des impulsions au développement industriel, définir les besoins pour se placer sur les marchés internationaux. Il est facile de condamner le Plan au motif qu'il participe de l'idéologie socialiste. Or, les mérites des premiers Plans sont reconnus par tous et ils n'ont pas peu contribué à l'épanouissement de l'économie capitaliste.

En conclusion, M. James Marson a défendu l'intérêt du débat parlementaire sur ce projet, convaincu que le Plan sera ce qu'en feront les Français.

M. Jean-François Le Grand a regretté que l'idée de Plan ait décliné depuis plusieurs années. On est loin de l'époque où, selon une formule célèbre, il devait constituer une « ardente obligation ». Le projet de loi actuel est vidé de toute substance. C'est pourquoi, sans remettre en cause la planification, il ne votera pas le texte en discussion.

M. Yves Le Cozannet a répondu que le projet de Plan est, en fait, subordonné aux moyens qui seront mis en œuvre ultérieurement. Certes, il y aura une deuxième loi de Plan, mais, pour l'heure, les orientations sont trop lâches et trop imprécises pour qu'on puisse les accepter.

Suivant son rapporteur pour avis, la commission a donné un avis défavorable à l'adoption du projet.

Elle a ensuite désigné sept membres titulaires et sept membres suppléants pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée d'examiner les dispositions restant en discussion du projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer les dispositions de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle.

Elle a désigné MM. Léon Eeckhoutte, Charles Pasqua, Mme Brigitte Gros, MM. Adolphe Chauvin, Michel Miroudot, James Marson, Jacques Habert, membres titulaires.

MM. Pierre-Christian Taittinger, Edmond Valcin, Henri Le Breton, Guy de La Verpillière, Adrien Gouteyron, Jacques Carat, Mme Danièle Bidard, membres suppléants.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mardi 21 juin 1983.** — *Présidence de M. Raymond Dumont, secrétaire, puis de M. Pierre Noé, vice-président.* — La commission a, tout d'abord, procédé à l'audition de **M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat** auprès du Premier ministre, sur le **projet de loi n° 399 (1982-1983) définissant les choix stratégiques, les objectifs et les grandes actions du développement de la Nation pour le IX<sup>e</sup> Plan** (première loi de plan).

Le secrétaire d'Etat a, tout d'abord, souligné les difficultés de la planification en période de crise, mais son caractère indispensable pour accompagner les mutations importantes que va connaître notre pays. Il a rappelé les traits caractéristiques des nouvelles procédures de planification, introduites par la loi du 15 juillet 1982 : rapports entre le plan et le budget annuel, articulation entre le plan de la Nation et les plans des régions, processus en deux étapes — loi fixant les grands objectifs et loi déterminant les moyens. Selon M. Jean Le Garrec, quatre idées clefs sous-tendent le projet de plan : l'affirmation de l'ouverture sur le monde, l'objectif prioritaire de modernisation, le souci du pragmatisme, la volonté de procéder à une analyse lucide. Ce projet de plan doit contribuer à rattraper les retards de notre pays dans le domaine de l'investissement, de la formation, de la recherche, de l'organisation du travail et de l'établissement de réseaux commerciaux compétitifs. Ces retards se cumulent avec des injustices, selon le secrétaire d'Etat, tant en ce qui concerne l'existence de trop nombreuses rentes de situation, que celle de monopoles et de spéculations diverses.

Les objectifs du Plan 1984-1988 sont ambitieux : rétablissement de l'équilibre de la balance commerciale dans les deux ans, atténuation du différentiel d'inflation avec nos principaux partenaires en 1988, obtention d'un différentiel positif de croissance avec ces partenaires le plus rapidement possible. Ils impliquent la conduite de politiques de réformes structurelles, sous-tendues par une double volonté de justice sociale et d'efficacité économique. M. Jean Le Garrec a évoqué un certain nombre de mesures envisagées dans la période du IX<sup>e</sup> Plan : orientation de l'épargne des ménages vers l'investissement productif, la création de fonds salariaux. Il a rappelé que l'emploi était une priorité essentielle qui appelle une politique active,

fondée sur une approche micro-économique aussi fine que possible, notamment au niveau des bassins d'emploi. Cela implique, selon M. Jean Le Garrec, de remettre l'entreprise au cœur du dispositif économique, en balisant les règles du jeu économique, mais aussi en restaurant l'autofinancement des entreprises par un retour, aussi rapide que possible, à la liberté des prix pour les secteurs exposés à la concurrence et par une stabilisation des charges de toute nature. Il convient également de revoir le système des aides à l'industrie, tout en supprimant les entraves inutiles à la gestion des entreprises.

Le secrétaire d'Etat a, ensuite, analysé les priorités définies par le IX<sup>e</sup> Plan, après avoir évoqué les difficultés méthodologiques de la procédure de choix de ces priorités. Il a souligné également l'intérêt, mais aussi les limites importantes d'un éclairage macro-économique conçu en termes de scénarios économétriques.

Puis le secrétaire d'Etat a souligné la nécessité de la continuité dans la conduite de la politique économique du Gouvernement, ainsi que de la mise au point d'indicateurs relatifs à l'état d'avancement des programmes prioritaires d'exécution (P.P.E.).

En ce qui concerne l'agriculture, le secrétaire d'Etat a indiqué qu'elle était traitée en tant que telle par un grand nombre de P.P.E., qu'il s'agisse de la recherche du développement, de la formation et de la gestion, et cela dans un double souci de solidarité et de transparence. Il était donc inutile de présenter un programme prioritaire d'exécution spécifique à l'agriculture et à l'industrie agroalimentaire, qui aurait isolé artificiellement ces secteurs de l'ensemble de l'économie française.

En conclusion, M. Jean Le Garrec a rappelé la mobilisation intense des régions pour la définition de leurs projets de plan, qui a peut-être été insuffisamment perçue au niveau central, mais qui s'est manifestée notamment par le souci nouveau de redéployer leurs actions.

Cette procédure débouchera sur la conclusion de contrats de plan Etat-régions.

Exposée à de nombreuses critiques, mise en doute par de nombreux commentateurs, la procédure de la planification n'en reste pas moins, selon M. Jean Le Garrec, la seule réponse efficace aux défis majeurs du pays.

**M. Bernard Barbier** est intervenu pour analyser l'absence de cadrage macroéconomique, l'absence de programme prioritaire d'exécution consacré à l'agroalimentaire, les difficultés d'articulation entre le plan de la Nation et le plan des régions. Il a interrogé le secrétaire d'Etat sur les perspectives du Gouvernement en ce qui concerne l'utilisation des excédents potentiels d'énergie, l'aménagement rural de la France, la simplification du système des aides aux entreprises, le redéploiement de la fonction publique entre les administrations centrales et les collectivités décentralisées.

Le secrétaire d'Etat a rappelé le mode d'élaboration de la première loi de plan. Il a indiqué qu'il avait procédé à l'audition de chacun des présidents des régions.

En matière d'énergie, l'objectif du Gouvernement est d'atteindre un taux d'indépendance de 50 p. 100 par le développement harmonieux et la diversification des différentes sources d'énergie, sans préjudice d'un effort d'exportation et d'accroissement du taux de pénétration de l'électricité.

**M. Jean Le Garrec** a rappelé les difficultés d'une rationalisation des types d'aides aux entreprises, tout en affirmant la volonté du Gouvernement d'y parvenir rapidement, notamment par la mobilisation de l'appareil bancaire et de l'ensemble des structures administratives. Il a indiqué que 60 p. 100 des entreprises nouvellement créées disparaissaient au bout de deux ans, que 95 p. 100 d'entre elles avaient été créées sans étude préalable, que plus de 60 p. 100 d'entre elles n'avaient reçu aucune aide publique ou parapublique.

La commission a, ensuite, décidé de présenter au Sénat comme candidats pour représenter celui-ci au **Conseil national de l'habitat**, créé par décret n° 83-465 du 8 juin 1983, **MM. Pierre Ceccaldi-Pavard** et **Bernard Barbier**, en qualité respectivement de titulaire et de suppléant.

**M. Bernard Barbier** a, alors, présenté son rapport sur le projet de loi n° 399 (1982-1983) définissant les **choix stratégiques**, les **objectifs** et les **grandes actions** du développement de la Nation pour le **IX<sup>e</sup> Plan** (première loi de plan).

Le rapporteur a souligné la difficulté de porter un jugement sur le projet de première loi de plan qui ne comporte aucun objectif quantitatif et ne définit pas clairement des priorités. Il a estimé que la lettre rectificative a plutôt aggravé les incertitudes et les contradictions du projet.

Abordant l'éclairage macro-économique du IX<sup>e</sup> Plan, le rapporteur s'est étonné que le projet ne présente pas les scénarios élaborés pour la période 1982-1988. Il a souligné que les hypothèses les plus optimistes prévoient une augmentation importante du nombre des chômeurs et le rétablissement de l'équilibre extérieur implique dans plusieurs scénarios un différentiel de croissance négatif de la France par rapport à ses partenaires, contrairement à ce qu'on a observé dans le passé.

Analysant, à titre d'exemple, la situation et les perspectives d'évolution des secteurs de l'agroalimentaire, des biens de consommation et du bâtiment et des travaux publics (B.T.P.), le rapporteur a particulièrement insisté, pour ce dernier secteur, sur le décalage entre la réalité actuelle et les objectifs inscrits dans le plan intérimaire. Il a estimé que les propositions inscrites dans le projet du IX<sup>e</sup> Plan sont généreuses, mais les moyens incertains. Il est en effet prévu de poursuivre l'équipement de base du pays, la modernisation de la branche B.T.P., l'amélioration des résultats à l'exportation. Comment sera financé cet effort ? Comment pourra-t-on développer les exportations compte tenu de la concurrence et de la solvabilité réduite des pays en voie de développement ?

Le rapporteur a ensuite analysé la logique économique du IX<sup>e</sup> Plan qui n'est pas toujours exempt de contradictions. Il semble que le Gouvernement ait tiré les leçons de l'échec du plan intérimaire et abandonné sa politique affichée de reconquête du marché intérieur, pour s'orienter vers le refus du protectionnisme. Il a noté la difficulté de concilier les objectifs définis pour le partage de la valeur ajoutée entre la résorption du déficit extérieur, l'augmentation de l'investissement et la réduction de la durée du travail.

La réorientation vers l'industrie — où l'emploi se développe moins rapidement que dans les services — ne contribuera guère à améliorer la situation de l'emploi. A propos de la réduction du temps de travail, le rapporteur a relevé un assouplissement de la position du Gouvernement par rapport au plan intérimaire ; il a souligné les limites inhérentes à la réduction de la durée du travail de trente-neuf à trente-cinq heures sans compensation salariale et les effets réduits de cette politique sur l'emploi.

A propos du secteur public, contrairement aux affirmations péremptoires du plan intérimaire, le projet de IX<sup>e</sup> Plan est plus réservé ; il est cependant regrettable que la restructura-

tion des grands groupes publics ne soit pas plus avancée et que leurs stratégies respectives ne soient pas clairement définies dans le projet soumis au Parlement.

Le rapporteur a noté les contradictions entre la volonté d'accroître l'épargne et d'orienter celle-ci vers l'industrie, d'une part, et la poursuite d'une politique égalitaire de nature à décourager les entrepreneurs, d'autre part.

La lettre rectificative présentée par le Gouvernement à l'Assemblée Nationale a accentué les contradictions au regard de la politique initiale du projet ; le Gouvernement est favorable au capitalisme, mais sans capitalistes, au libre échange, mais à l'intérieur de l'hexagone.

Le rapporteur a, ensuite, évoqué les politiques proposées pour valoriser les atouts de la France.

A propos de l'agriculture, il a regretté l'absence de programme prioritaire d'exécution et a présenté l'esquisse d'un tel programme. Il a insisté sur la nécessité d'un renouvellement démographique dans l'agriculture — la moitié des chefs d'exploitation cesseront leur activité d'ici dix ans — et d'un effort de modernisation des structures. Un accroissement de la productivité des exploitations doit compenser la dégradation des termes de l'échange et la pression de la concurrence internationale ; pour ce faire, l'amélioration de la compétence technique et économique des exploitations, une meilleure orientation de la recherche et la poursuite des opérations de remembrement et de travaux hydrauliques sont indispensables.

D'autre part, l'organisation des filières de production et des marchés doit être renforcée ; une meilleure compétitivité des industries agricoles et alimentaires ainsi qu'un développement des exportations doivent être recherchés.

Enfin, l'agriculture doit contribuer à un développement équilibré du territoire en contrepartie d'une plus grande solidarité en faveur et au sein de l'agriculture. Le rapporteur a ensuite exposé les problèmes d'adaptation de l'offre à la demande d'énergie et analysé les éléments du choix entre les différentes sources d'énergie ; il a insisté sur les aléas de la situation actuelle et estimé que l'inertie des structures d'offre doit conduire à des choix prudents qui n'obèrent pas à l'avenir notre capacité de production.

Abordant le problème de la recherche, le rapporteur a regretté l'absence d'une étude macro-économique approfondie démontrant les liens entre la dépense nationale de recherche et dévelop-

pement et le produit intérieur brut et analysant les effets du progrès technologique sur l'emploi. Le projet de plan se contente de, noter brièvement qu'on peut s'attendre à des suppressions d'emplois dans certaines branches. Le rapporteur a rappelé les conclusions présentées à ce propos par le groupe de travail « technologie, croissance, emploi », constitué après le sommet de Versailles, qui insiste sur la nécessité de la croissance pour compenser les pertes d'emplois résultant des nouvelles technologies.

Le projet du IX<sup>e</sup> Plan propose pour la recherche des objectifs multiples et ambitieux, qui pour l'essentiel reprennent les thèmes traités dans la loi d'orientation et de programmation de la recherche avec cependant une inflexion plus prononcée pour la valorisation industrielle de la recherche et pour le renforcement de la coopération internationale, en particulier dans le cadre communautaire.

L'incertitude des moyens de réalisation des objectifs a été soulignée par le rapporteur : la régulation conjoncturelle appliquée au budget de l'Etat en 1982 et 1983 rend très improbable le taux d'augmentation moyen prévu des financements publics pendant la période 1982-1985 ; le financement de la recherche par les entreprises a très peu augmenté jusqu'à maintenant et on voit mal comment les entreprises pourront accomplir l'effort attendu.

Traitant de l'industrie, le rapporteur s'est inquiété de la dégradation de la situation financière des entreprises, mise en évidence par la diminution de capacité d'autofinancement brut et de l'épargne des sociétés françaises. Il a rappelé que les entreprises supportent des charges importantes et que depuis deux ans elles perdent de l'argent alors que leurs concurrents allemands et britanniques reconstituent leurs marges.

L'objectif de la modernisation de l'industrie, inscrit dans le projet du IX<sup>e</sup> Plan suppose un environnement favorable aux entreprises, en particulier pour les petites et moyennes entreprises et l'artisanat, mais cet environnement n'est pas suffisant.

Par rapport au plan intérimaire, le projet comporte une nouvelle vision de la politique industrielle : la politique des créneaux et des filières est abandonnée — sauf pour l'électronique — au profit d'une approche transversale.

Le problème fondamental reste celui du financement de la modernisation de l'industrie dans le contexte de crise actuel. Le rapporteur s'est déclaré inquiet des engagements financiers



formulés par le Gouvernement pour le secteur public. Tout en reconnaissant l'intérêt des propositions concernant le secteur privé, il a émis des doutes sur leur efficacité, en particulier en ce qui concerne l'augmentation des fonds propres des entreprises, l'orientation de l'épargne populaire vers l'industrie et la possibilité de trouver des financements sur le marché obligataire, largement sollicité par l'Etat et le secteur public. Il a insisté sur la nécessité d'une politique des taux d'intérêt adaptés aux besoins des entreprises et sur l'urgence d'un réexamen des différentes aides de l'Etat à l'industrie.

Abondant, enfin, l'aménagement du territoire et le cadre de vie, M. Bernard Barbier a indiqué que le projet confirme les orientations du Gouvernement en ce domaine, mais que la mise en œuvre de la décentralisation comporte des inconnues. Le projet comporte l'esquisse d'une référence à la fiscalité locale dont les contours définitifs détermineront largement les nouvelles règles du jeu économique.

A propos du cadre de vie, marqué par la décentralisation récente des compétences relatives à l'urbanisme, le rapporteur a indiqué que le projet contenait quelques propositions formulées en des termes laconiques qui ne permettent guère de se prononcer valablement. Quant au logement, il a approuvé les priorités retenues en faveur de la diversification de l'offre et de la réhabilitation du patrimoine existant ; il s'est étonné que le projet ne prenne pas parti sur les évolutions de la répartition des financements publics entre l'aide à la personne, l'aide à la pierre d'une part, entre l'aide au locatif et l'aide à l'accès à la propriété, d'autre part, alors que l'évolution du système actuel des aides à la personne conduit à une impasse financière. Il a également regretté que le projet ne précise pas la place du financement du logement dans l'effort d'investissement global de la Nation.

En conclusion, le rapporteur a proposé de rejeter le projet du IX<sup>e</sup> Plan en raison de l'absence de scénarios macro-économiques, du défaut de justification suffisante des choix effectués, du rôle ambigu de la commission nationale de planification, de la liaison incertaine entre le Plan de la nation et les plans des régions, de l'analyse trop brève des défis majeurs et du manque de cohérence économique interne du texte proposé.

M. Richard Pouille a approuvé les propos du rapporteur concernant la difficulté éprouvée par les régions pour élaborer leur propre plan ; il a notamment indiqué que la région Lorraine ne peut valablement préparer un plan sans connaître

les choix gouvernementaux pour la sidérurgie et les autres entreprises publiques, qui représentent 40 p. 100 de l'activité économique de cette région.

M. France Lechenault a émis des réserves sur l'opportunité de la proposition du rapporteur tendant à voter contre le projet de première loi de plan.

Le rapporteur a répondu que les imprécisions et les contradictions du projet le conduisent à proposer un *amendement de suppression de l'article unique*.

Après une observation de M. Pierre Noé, la commission en a ainsi décidé.

La commission a, ensuite, procédé à la désignation des candidats titulaires et suppléants pour une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi définissant les choix stratégiques, les objectifs et les grandes actions du développement de la Nation pour le IX<sup>e</sup> Plan (première loi de plan).

Les candidats titulaires sont MM. Michel Chauty, Bernard Barbier, Yves Le Cozannet, Fernand Lefort, Georges Lombard, Pierre Louvot et Pierre Noé.

Les candidats suppléants sont MM. Georges Mouly, Marcel Lucotte, Jacques Mossion, René Regnault, Jacques Braconnier, Louis Minetti et Michel Rigou.

## AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Mercredi 22 juin 1983.** — *Présidence de M. Georges Repiquet, vice-président.* — **M. Pierre Matraja** a, tout d'abord, été élu **vice-président** de la commission pour succéder à **M. Antoine Andrieux** décédé. Ont été ensuite désignés comme **rapporteurs** :

**M. Emile Didier** pour le **projet de loi n° 354 (1982-1983)** autorisant l'approbation d'un **accord** entre le **Gouvernement de la République française** et l'**organisation internationale de police criminelle** relatif au **siège d'Interpol** et à ses **privileges et immunités** sur le **territoire français** ;

**M. Pierre Matraja** pour le **projet de loi n° 364 (1982-1983)** autorisant l'approbation d'un **protocole** portant **amendement de l'accord** sur le **financement collectif** de certains services de **navigation aérienne d'Islande**, fait à **Genève** le **25 septembre 1956** ;

**M. Michel Alloncle** pour le **projet de loi n° 365 (1982-1983)** autorisant l'approbation d'une **convention** entre le **Gouvernement de la République française**, le **Gouvernement de l'Espagne** et le **Gouvernement de la République portugaise** relative à l'**extension du bénéfice** de certaines dispositions des **conventions de sécurité sociale** passées entre deux de ces **Etats** aux ressortissants du **troisième Etat** ;

**M. Pierre Matraja**, pour le **projet de loi n° 366 (1982-1983)** autorisant l'approbation d'un **protocole** portant **amendement de l'accord** sur le **financement collectif** de certains services de **navigation aérienne** du **Groenland** et des **îles Féroé**, fait à **Genève**, le **25 septembre 1956** ;

**M. Paul d'Ornano**, pour le **projet de loi n° 367 (1982-1983)** autorisant l'approbation d'un **accord** entre le **Gouvernement de la République française** et le **Gouvernement de la République de Panama** sur le **traitement** et la **protection des investissements**.

Evoquant la **désignation** des **membres** de la **mission d'information** chargée de visiter les installations du **centre d'expérimentations du Pacifique** en **Polynésie française**, qui à la demande de **M. Paul d'Ornano**, a été **reportée** à la séance du **23 juin 1983**, **M. Serge Boucheny** a émis le souhait qu'un tour de rôle soit mis en place entre les six groupes représentés à la commission pour la participation aux missions de la commission.

Le président a ensuite fait le point sur le **contrôle de l'application des lois** relevant de la compétence de la commission. Il a indiqué que le décret prévu à l'article 6 de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 concernant le *personnel civil de la coopération*, n'est toujours pas intervenu. L'entrée en vigueur des textes d'application de la convention relative au brevet européen pour le Marché commun, dite *Convention sur le brevet communautaire*, est naturellement liée à l'entrée en vigueur de cette convention, elle-même subordonnée au dépôt des instruments de ratification des Etats de la Communauté : les procédures d'approbation parlementaire chez certains de nos partenaires n'étant pas terminées ; la convention n'est donc pas encore entrée en vigueur. Quant au décret d'application de l'article 35 de la loi du 13 juillet 1972 (*statut général des militaires*) concernant la « dérogation à l'exercice à titre professionnel, d'une activité privée lucrative, » il n'est toujours pas prévu.

**Judi 23 juin 1983.** — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — **M. Jacques Genton, rapporteur en deuxième lecture du projet de loi n° 426 (1982-1983) adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en nouvelle lecture portant approbation de la programmation militaire pour les années 1984-1988, a constaté que la commission mixte paritaire n'avait pu arriver à un accord au sujet de ce texte. Il a demandé à la commission de maintenir la position qu'elle avait prise en première lecture, et donc de le rejeter.**

Les conclusions de M. Jacques Genton ont été adoptées.

MM. Jacques Genton et le président ont fait allusion à un passage du dernier numéro du bulletin « Terre-Information », dans lequel ils ont relevé la phrase suivante : « Les choix majeurs concernant l'armée de terre sont faits. Le Parlement a donné force de loi à la programmation des moyens militaires pour la période 1984-1988. »

Le président a indiqué qu'il y a quelques jours, en recevant ce bulletin, il avait, dans un communiqué à la presse, manifesté son étonnement devant la méconnaissance du rôle du Parlement et tout particulièrement du Sénat, dont fait preuve cette publication.

Il a indiqué son intention de le signaler au cours du débat sur le projet de loi.

Traitant du projet de loi n° 425 (1982-1983) adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en nouvelle lecture modi-

fiant le code du service national, le rapporteur, M. Jacques Chaumont, a rappelé l'échec de la commission mixte paritaire qui s'est tenue le 21 juin 1983 au Sénat.

Il a indiqué que, l'Assemblée Nationale ayant intégralement, lors de sa séance du 22 juin 1983, rétabli le texte qu'elle avait voté en première lecture, à l'exception de la prise en compte d'un amendement présenté par le groupe socialiste du Sénat ; il estimait pour sa part nécessaire — et conforme à l'esprit du rapport qu'il a présenté au nom de la commission — de rétablir les amendements présentés par la commission lors de la séance du 7 juin 1983.

Consultée à l'initiative du rapporteur, la commission a demandé à ce dernier de reprendre à son compte l'amendement à l'article L. 32 qui avait été soutenu par M. Paul Robert lors de la séance du 7 juin 1983. Le rapporteur a, par ailleurs, indiqué que, compte tenu des arguments présentés par le Gouvernement, il retirerait l'amendement qu'il avait présenté à l'article L. 9. La commission a approuvé les amendements que le rapporteur lui a suggéré de rétablir.

La commission a ensuite examiné en deuxième lecture le projet de loi n° 429 (1982-1983) modifié par l'Assemblée Nationale, relatif aux conditions d'accès au corps des ministres plénipotentiaires. M. Jacques Chaumont, rapporteur, a indiqué que l'Assemblée Nationale a repris pour l'essentiel le texte initial du Gouvernement, revenant sur les amendements les plus importants votés par le Sénat en première lecture. Il a donc proposé à la commission de déposer en son nom cinq amendements confirmant la position prise en première lecture par la commission. La commission a approuvé les conclusions du rapport de M. Jacques Chaumont.

La commission a, ensuite, proposé sept candidats titulaires et sept candidats suppléants pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée, de proposer un texte sur les dispositions qui resteraient en discussion du projet de loi relatif aux conditions d'accès au corps des ministres plénipotentiaires. Ont ainsi été désignés : MM. Jean Lecanuet, Jacques Chaumont, Jacques Genton, Louis Martin, Pierre Merli, Louis Longueue et René Martin comme membres titulaires ; et MM. Roger Poudonson, Paul d'Ornano, Michel Alloncle, Jacques Ménard, Max Lejeune, Philippe Madrelle et Serge Boucheny comme membres suppléants.

Ont été désignés, pour participer à la mission d'information au centre d'expérimentations du Pacifique, MM. Jacques Genton, Robert Pontillon, Michel Alloncle, Louis Martin, représentant les quatre plus grands groupes du Sénat. Un cinquième commissaire représentera soit le groupe communiste, soit le groupe de la gauche démocratique selon le principe du « tourniquet ». M. Jean Garcia a ainsi été désigné pour participer à cette mission. MM. Serge Boucheny, Robert Pontillon, Jacques Chaumont et Emile Didier ont demandé au président d'insister auprès des questeurs du Sénat afin que l'enveloppe attribuée à la commission pour les missions soit révisée en hausse compte tenu de la double vocation de cette dernière dans les domaines des affaires étrangères, d'une part, et de la défense, d'autre part. MM. Max Lejeune et Jacques Chaumont ont évoqué le problème des déplacements auprès des unités militaires, nécessaires à la préparation de certains travaux de la commission.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mardi 21 juin 1983.** — *Présidence de M. Jean Chérioux, vice-président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a, d'abord, examiné les amendements au projet de loi n° 356 (1982-1983), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant certaines dispositions du code du travail relatives aux garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi.

Sur proposition de **M. Roger Lise, rapporteur**, elle a donné un avis favorable aux amendements n° 1 et 2 de **M. Jean Béranger**.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a examiné les amendements au projet de loi n° 390 (1982-1983), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Sur proposition de **M. Pierre Louvot, rapporteur**, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 15 de **Mme Cécile Goldet** et un avis favorable à l'amendement de coordination n° 16 du Gouvernement.

**Judi 23 juin 1983.** — *Présidence de M. André Rabineau, vice-président, puis de M. Robert Schwint, président.* — La commission a, tout d'abord, désigné **M. André Rabineau** comme rapporteur de la proposition de loi n° 383 (1982-1983) de **M. Jean-Marie Bouloux**, tendant à étendre aux bénéficiaires de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 et de la loi n° 51-538 du 14 mars 1951 les dispositions applicables aux anciens prisonniers de guerre en matière de pensions de retraite.

Elle a, ensuite, procédé à l'examen du rapport de **M. Louis Caiveau** sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale (A.N. n° 1507), relatif à la prorogation du mandat des délégués cantonaux et des membres des conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole.

Le rapporteur a, tout d'abord, rappelé que le projet de loi, de portée mineure, tendait à proroger le mandat des délégués aux instances de la mutualité sociale agricole, dans l'attente d'une éventuelle réforme du régime électoral et des structures de cette institution. Sur ce point, M. Louis Caiveau a déploré que l'on n'ait pas respecté les délais permettant de renouveler les mandats de ces délégués en temps voulu, selon les règles actuellement en vigueur, étant donné que ces dernières sont globalement satisfaisantes.

Il a, en effet, rappelé les caractéristiques des structures actuelles de la mutualité sociale agricole, et insisté sur leurs avantages. Le système repose sur un principe démocratique puisque les élections aux instances de la mutualité se déroulent successivement à quatre niveaux en commençant par l'échelon communal. Les structures sont de plus largement décentralisées, et contribuent à l'efficacité du système : la caisse départementale de la mutualité sociale agricole dispose d'un large pouvoir d'initiative en matière d'action sanitaire et sociale, et constitue un organisme unique qui assure l'ensemble de la protection sociale pour l'ensemble de la population agricole. Ayant rappelé les aspects positifs du système actuel, le rapporteur a émis des réserves à l'encontre d'une réforme qui porterait atteinte à ces principes. Il serait, d'une part, néfaste, par une modification du mode électoral, de « politiser » le déroulement des élections. D'autre part, il se révèle nécessaire de maintenir l'unité institutionnelle de la mutualité sociale agricole.

Après les interventions du président Robert Schwint, soulignant le caractère « optimiste » de ce rapport, et de M. André Rabineau, rappelant le caractère original de la mutualité sociale agricole, la commission a, sur proposition de son rapporteur, adopté un amendement créant un comité de travail associant les parlementaires aux travaux préparatoires de la réforme.

Sous réserve de ces observations, et de ces amendements, la commission a alors adopté le projet de loi.

La commission a enfin confirmé M. Pierre Louvot comme rapporteur pour avis du projet de loi n° 399 (1982-1983) adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, définissant les choix stratégiques, les objectifs et les grandes actions du développement de la Nation pour le IX° Plan (première loi de plan) dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

M. Pierre Louvot, rapporteur pour avis, a indiqué que la nouvelle procédure retenue en matière de planification ne facili-



tait pas la tâche de la commission, en raison du fait notamment que la première loi de plan ne comporte aucun cadrage quantitatif.

Il a ensuite noté le changement d'orientation observé par rapport aux objectifs du plan intérimaire en ce qui concerne l'emploi qui, après avoir été une priorité, devient dans le IX<sup>e</sup> Plan, un objectif dérivé, subordonné à la modernisation de notre appareil productif et au rétablissement de l'équilibre de nos échanges avec l'extérieur. Après s'être félicité de ce retour au réalisme, le rapporteur pour avis a décrit les actions prévues à moyen terme favorables à l'emploi, qui devront nécessairement accompagner la croissance économique.

Celles-ci s'avèrent d'autant plus nécessaires que les perspectives d'évolution du chômage apparaissent préoccupantes pour les années à venir et que notre pays risque de rester à l'écart de la reprise économique qui semble se dessiner chez nos voisins et partenaires industrialisés.

Le rapporteur pour avis a également souligné que les chiffres du chômage se trouvaient sensiblement « dégonflés » du fait de l'utilisation de formules telles que l'insertion professionnelle des jeunes et les diverses modalités de préretraite. S'agissant de la politique spécifique prévue par le Plan en faveur de l'emploi, il a indiqué que la réduction de la durée du travail en constituait l'axe essentiel et que celle-ci devait se réaliser non plus de manière générale, mais de façon sélective, décentralisée et contractuelle sans obérer la compétitivité et la capacité des entreprises, c'est-à-dire sans compensation salariale et avec une meilleure utilisation des équipements.

M. Pierre Louvot a souligné que les modalités de réduction prévues par le Plan ne faisaient que reprendre des formules existantes parfois critiquées pour leur inefficacité relative et leur coût, et qu'une meilleure utilisation des équipements se heurterait à des obstacles de nature diverse.

Il a par ailleurs déploré, qu'en privilégiant la voie de la réduction du temps de travail, notre pays s'isole un peu plus de nos concurrents industrialisés, et a rappelé que chez certains d'entre eux, une durée de travail réduite coexiste avec un taux de chômage élevé. Le rapporteur pour avis a ensuite exposé le second axe de la politique de l'emploi préconisée par le Plan, c'est-à-dire une meilleure adaptation des demandes aux offres d'emploi ; il a rappelé que la création annoncée d'un grand service public de l'emploi reprenait une ambition déjà ancienne et a regretté que l'U.N.E.D.I.C. ne soit pas associée à ce projet.

Il a ensuite décrit les objectifs non chiffrés prévus en matière d'insertion des jeunes et de formation professionnelle.

S'agissant de la politique de la solidarité, il a souhaité que le « livre blanc » sur la protection sociale soit plus explicite que le rapport annexé à la première loi de plan.

Il a cependant indiqué que le IX<sup>e</sup> Plan préconisait une plus grande équité dans l'attribution des prestations et dans le financement de la protection sociale, notamment par une harmonisation des divers régimes de vieillesse qui ne doit pas, à son sens, conduire à une uniformisation, et par une maîtrise de l'évolution des dépenses de santé.

Il a souligné le flou des orientations contenues dans le plan en ce qui concerne la politique de la famille, notamment pour les mesures prévues en faveur de la natalité.

Il a pris acte des objectifs généraux fixés pour la réorganisation du système de santé, mais a noté que toute réforme financière ou de structure devrait associer les personnels médicaux et les gestionnaires et a observé que le IX<sup>e</sup> Plan aurait pu consacrer des développements plus importants au transfert des compétences sociales dans le cadre de la décentralisation.

Compte tenu de l'importance de ces réserves et de l'absence d'objectifs chiffrés dans la première loi de plan, le rapporteur pour avis a invité la commission à donner un avis défavorable au projet de loi.

M. Jacques Bialski s'est étonné de la tonalité des propos tenus par le rapporteur pour avis et du caractère par trop « politique » de l'analyse faite des orientations du Plan.

M. Jean Gravier a approuvé l'analyse effectuée par le rapporteur pour avis et a estimé au contraire qu'il n'avait rien trouvé d'excessif dans les propos tenus.

M. Michel Crucis a indiqué qu'une loi de Plan ne pouvait que faire l'objet d'une appréciation politique, puisqu'elle engage l'avenir du pays, et a constaté que celle développée par le rapporteur pour avis n'avait rien d'agressif.

Partant du postulat que l'économique constitue la base de toute politique sociale, il a constaté que la mise en œuvre d'une méthode inverse avait fait « passer au rouge » tous les clignotants économiques et sociaux, et rappelé que tout progrès social résultait d'efforts en faveur de la croissance.

Il a regretté que notre pays s'apprête à entrer en période de régression économique et sociale alors qu'un début de reprise s'esquisse chez nos voisins et concurrents; après le passage du plan de rigueur au plan d'austérité, il a exprimé la crainte que l'année 1984 soit plus dure encore si les indications contenues dans le projet de budget se trouvaient confirmées.

Il s'est par ailleurs montré sceptique sur les effets à attendre de la réduction de la durée du travail, comme l'expérience des deux années passées l'a démontré, et il a rappelé les perturbations engendrées par le passage aux trente-neuf heures, notamment dans les établissements hospitaliers.

Pour M. Michel Crucis, le salut viendrait plutôt d'un allongement de la durée du travail, notamment dans les secteurs encore porteurs; il a ensuite estimé qu'un assouplissement de la procédure du licenciement serait de nature à créer de nouveaux emplois.

En conséquence, il a indiqué qu'il ne pourrait voter un tel projet dans les conditions actuelles et il a estimé qu'il convenait de revenir à une notion plus saine de notre économie, qui doit d'abord servir l'homme.

M. Robert Schwint, président, a fait remarquer que les salariés ne doivent pas seulement être considérés comme un volant de main-d'œuvre et a noté un manque de volontarisme des employeurs pour embaucher.

M. Louis Caiveau a fait observer que de nombreux licenciements étaient imposés par les difficultés du moment et sont souvent la condition de la survie des petites entreprises, notamment artisanales. Il a également dénoncé le caractère contraignant des règles relatives au licenciement et a relevé une attitude nouvelle de l'inspection du travail à l'égard des licenciements économiques. M. Jean Gravier en a témoigné sur ce dernier point.

M. Jacques Bialski a rappelé que les règles relatives au licenciement étaient antérieures au changement politique intervenu en 1981 et a estimé que celles-ci pouvaient, dans l'avenir, faire l'objet d'assouplissements.

La commission, sur proposition de son rapporteur pour avis, a enfin donné un avis défavorable au projet de loi.

**FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE  
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION**

**Mardi 21 juin 1983.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président, et de M. Jacques Descours Desacres, vice-président.* — La commission a, tout d'abord, désigné **M. Maurice Blin, rapporteur général**, comme **rapporteur** du projet de loi A. N. n° 1534, portant **diverses dispositions** relatives à la **fiscalité des entreprises** et à l'**épargne industrielle**.

Puis elle a procédé, sur le **rapport de M. Maurice Blin, rapporteur général**, à l'examen du projet de loi n° 403 (1982-1983) portant **règlement définitif du budget de 1981**.

Le rapporteur général a, en premier lieu, fait observer que les modifications des autorisations budgétaires constatées dans la gestion des crédits en 1981 avaient été limitées mais qu'il convenait de dénoncer les irrégularités commises dans le financement en capital des P. T. T.

Il a également souligné l'augmentation des dépenses engagées au titre de la mise en jeu des garanties de la C. O. F. A. C. E. (Compagnie française d'assurance du commerce extérieur). Il a, par ailleurs, rappelé l'augmentation du déficit budgétaire ayant découlé des quatre lois de finances rectificatives de 1981, s'inquiétant de l'accroissement concomitant de la dette publique à court terme.

Enfin, il a déclaré approuver les amendements au projet adoptés par l'Assemblée Nationale tendant, d'une part, à améliorer l'information du Parlement en ce qui concerne les modifications réglementaires de crédits (virements, transferts, annulations), d'autre part, à sanctionner les errements des services des haras.

M. René Monory a alors affirmé que le déficit prévu par la loi de finances initiale de 1981 aurait pu ne pas être dépassé si un changement de politique budgétaire n'avait pas été enregistré.

M. Henri Duffaut a, au contraire, estimé que les prévisions de dépenses, notamment au titre de la dette publique, des rémunérations de fonctionnaires, de l'indemnisation du chômage et des remboursements et dégrèvements de taxes avaient été sous-estimées lors de la préparation de cette même loi de finances.

M. Jean Chamant a interrogé le rapporteur général sur le « gel » de 15 milliards de francs prévu dans l'exécution du budget de 1983, auquel pourrait éventuellement s'ajouter une nouvelle annulation de crédits, d'un même montant, réalisée d'ici à la fin de l'année. Il a souligné l'impact déflationniste de ces mesures.

En réponse à M. Jacques Descours Desacres, M. Maurice Blin a rappelé la gravité des manquements aux règles de la comptabilité publique et de la gestion budgétaire reprochés par la Cour des Comptes au service des haras et de l'équitation.

La commission a, alors, adopté conformes les *articles premier A à 11* du projet. Elle a également adopté l'*article 12* relatif à la reconnaissance d'utilité publique des dépenses comprises dans les gestions de fait de deniers de l'Etat.

M. Descours Desacres s'est opposé à la suppression, décidée par l'Assemblée Nationale, de la ligne concernant le service des haras dans le tableau annexé à cet article.

La commission a ensuite adopté sans modification les *articles 13 et 14* du projet.

Elle a, enfin, adopté l'ensemble du projet de loi.

Puis la commission a procédé à l'examen du projet de loi n° 400 (1982-1983) portant **diverses dispositions** relatives à la **fiscalité des entreprises et à l'épargne industrielle**.

Elle a entendu le **rapport de M. Maurice Blin, rapporteur général**.

M. Maurice Blin a d'abord résumé les grandes lignes du projet de loi :

— S'agissant des exonérations d'impôts locaux au profit des entreprises nouvelles (*Titre premier*), M. Maurice Blin a brièvement résumé les conditions ouvrant droit à leur bénéfice.

Il a estimé que ces exonérations, supportées par les collectivités locales, risquaient de constituer un nouveau transfert de charges au détriment de celles-ci.

— S'agissant des valeurs locatives servant de base à l'impôt foncier pour les bâtiments industriels (*Titre II*), il a indiqué qu'une majoration de 1,10 de 1983 à 1984 était prévue.

— Enfin, le rapporteur général a évoqué la mise en place du compte pour le développement industriel (CODEVI) (*Titre III*). Il a décrit les caractéristiques principales de ce compte : liquidité, exonération fiscale, plafonnement à 20 000 francs, convertibilité en obligations.

M. Maurice Blin a précisé que les fonds ainsi collectés abonderont un fonds de modernisation industrielle, placé auprès de l'ANVAR, le solde allant au secteur bancaire pour des prêts à l'industrie.

Le rapporteur général s'est interrogé sur les conséquences pour la structure de l'épargne de la mise en place du CODEVI et sur la nature des produits obligataires émis.

A l'issue de cet exposé, M. René Monory s'est déclaré favorable à tout effort permettant la naissance d'entreprises à condition qu'un effort correspondant de l'Etat figure en 1984 dans la loi de finances par un allègement de l'impôt sur les bénéfices. Il a ajouté que l'évolution du livret « A » des caisses d'épargne était très préoccupante pour les collectivités locales.

M. Edouard Bonnefous, président, a évoqué la réduction probable des facilités d'accès au crédit des collectivités locales, après une période relativement favorable.

M. René Ballayer, tout en comprenant les raisons de l'exonération d'impôts locaux, a estimé que les collectivités locales en supporteraient le poids.

M. Henri Duffaut a indiqué que ces exonérations pourraient permettre aux entreprises de s'installer et estimé souhaitable que le Gouvernement confirme l'effort qu'il entend mener, pour sa part, à l'égard des entreprises en 1984. S'agissant du CODEVI, il a indiqué que ce compte ne constituait pas exactement une ressource nouvelle et que des précisions étaient nécessaires sur ce point.

MM. Jacques Descours Desacres et René Monory se sont interrogés sur les conséquences de ces mesures en matière d'emploi.

M. Edouard Bonnefous, président, a souligné les risques que comportait ce dispositif d'incitation à la création d'entreprises par la multiplication de mises en faillite fictives.

Il s'est en outre interrogé sur les possibilités d'étendre le bénéfice des exonérations au secteur de l'artisanat.

M. René Monory a suggéré l'éventualité d'une telle extension au secteur de l'informatique.

MM. Henri Duffaut et Pierre Gamboa ont souhaité que les commerces à grande surface ne soient pas concernés par ces exonérations.

M. Edouard Bonnefous, président, a évoqué les conséquences sur la structure de l'épargne d'une croissance excessive de la pression fiscale.

A l'issue de ce débat, M. Maurice Blin a répondu à l'ensemble des intervenants. Il a résumé le contenu des amendements adoptés par l'Assemblée Nationale et estimé que l'artisanat était, implicitement, concerné par le dispositif des exonérations proposées par le texte.

A l'issue d'un débat auquel ont participé MM. Edouard Bonnefous, président, Maurice Blin, rapporteur général, René Ballayer, Jacques Descours-Desacres et Henri Duffaut, la commission a décidé de proposer une modification rédactionnelle à l'article premier rétablissant le texte initial du Gouvernement.

A l'article 2, après une discussion à laquelle ont participé MM. Maurice Blin, rapporteur général, Jacques Descours Desacres et Georges Lombard, la commission a décidé d'adopter un amendement qui précise la rédaction de l'article.

Les articles 3, 4, 5, 6 et 7 ont été adoptés sans modification.

En conclusion, M. Maurice Blin, rapporteur général, a proposé l'adoption du projet de loi.

Sous réserve des amendements qu'elle a votés et d'explications complémentaires du Gouvernement concernant les exonérations fiscales envisagées dans le cadre de la loi de finances pour 1984, la commission a adopté le projet de loi.

Puis la commission a désigné, comme candidats à une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1981 en tant que titulaires : MM. Edouard Bonnefous, Maurice Blin, Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, Jean Cluzel, Louis Perrein et en tant que suppléants : MM. Jean-Pierre Fourcade, René Monory, Stéphane Bonduel, Yves Durand, Christian Poncelet, André Fosset et Pierre Gamboa.

Elle a ensuite désigné, comme candidats à une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives à la fiscalité des entreprises et à l'épargne industrielle, en tant que titulaires : MM. Edouard Bonnefous, Maurice Blin, Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, Jean Cluzel, Louis Perrein et

en tant que suppléants : MM. Jean-Pierre Fourcade, René Monory, Stéphane Bonduel, Yves Durand, Christian Poncelet, André Fosset et Pierre Gamboa.

La commission a enfin désigné M. Georges Lombard comme rapporteur pour avis du projet de loi n° 399 (1982-1983), adopté par l'Assemblée nationale, définissant les choix stratégiques, les objectifs et les grandes actions du développement de la Nation pour le IX<sup>e</sup> Plan.

Mercredi 22 juin 1983. — Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — La commission a procédé, sur le rapport de M. Georges Lombard, rapporteur pour avis, à l'examen du projet de loi n° 399 (1982-1983) définissant les choix stratégiques, les objectifs et les grandes actions du développement de la Nation pour le IX<sup>e</sup> Plan.

Le rapporteur pour avis a présenté différentes observations sur les grands équilibres de financement du Plan :

1°) L'objectif principal du projet de loi est de moderniser l'appareil productif français — à l'exclusion, semble-t-il, de l'agriculture. Cette politique du « tout industriel » passe par la restauration à long terme de la situation des entreprises.

2°) Les moyens envisagés en vue de la réalisation de cet objectif sont multiples mais concernent en priorité la stabilisation — probablement insuffisante et, en toute hypothèse, formulée de façon très floue — des charges fiscales et sociales de nos entreprises et la réorientation de l'épargne vers le secteur industriel, en particulier grâce à une réforme du secteur bancaire.

3°) Ces choix emportent des conséquences qui apparaissent contradictoires ou qui seront facteurs de tensions d'exécutions graves. Sur le premier point, M. Georges Lombard a précisé que la gestion des finances publiques — Etat et surtout entreprises publiques — et des régimes sociaux sera caractérisée par une rigueur très tempérée ; il en résultera des besoins importants de financement qui ne manqueront pas d'entrer en concurrence avec ceux des entreprises.

En second lieu, certaines difficultés d'exécution apparaîtront, notamment du fait des contraintes qui pèseront sur les ménages et de la réduction des concours aux collectivités locales.

M. René Monory a fait siennes les inquiétudes du rapporteur pour avis sur la réalisation financière du Plan.



M. Josy Moinet s'est interrogé sur le fait de savoir si, dans une économie ouverte, le Plan pouvait être réducteur d'incertitudes ; il a également souhaité qu'une réflexion soit menée sur le rôle exact dévolu au crédit bancaire dans le projet.

M. Edouard Bonnefous, président, a mis en parallèle l'ambition des projets exposés et la faiblesse des moyens de financement proposés par le document.

A titre d'illustration, le président a évoqué la croissance de la fiscalisation des ménages, qui entraînera à terme une baisse de l'épargne, sur laquelle on ne pourra pas compter pour pourvoir au financement des entreprises.

La commission, dans sa majorité, a émis un **avis défavorable** à l'adoption du projet de loi.

**Judi 23 juin 1983.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a, d'abord, examiné sur le rapport de M. Maurice Blin, rapporteur général, les amendements au projet de loi n° 403 (1982-1983) portant règlement définitif du budget pour 1981.

Après un débat auquel ont participé M. Maurice Blin, rapporteur général, M. Jacques Descours Desacres, M. André Fosset et M. Jean Francou, la commission a émis un *avis défavorable* aux amendements n° 2, 3, 4 et 5 présentés par le Gouvernement.

Elle a également émis un *avis défavorable* à l'amendement n° 1.

La commission a, ensuite, examiné les amendements au projet de loi n° 400 (1982-1983) portant diverses dispositions relatives à la fiscalité des entreprises et à l'épargne industrielle.

Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 8, a souhaité entendre l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 4 et 9 et a émis un *avis défavorable* aux amendements n° 6 et 7.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL,  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE**

**Jeudi 23 juin 1983.** — *Présidence de M. Jacques Larché, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a, tout d'abord, désigné comme **rapporteurs** :

— **M. Marcel Rudloff** pour la proposition de loi n° 304 (1982-1983) de **M. André Fosset** tendant à modifier les articles 101 et 268 du Code pénal pour assurer une **lutte efficace contre le terrorisme** ;

— **M. Marc Bécam** pour la proposition de loi n° 363 (1982-1983) de **M. Louis Souvet** tendant à interpréter la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la **sous-traitance**.

La commission a ensuite désigné **MM. Paul Girod, Marc Bécam, Roland du Luart et Jacques Eberhard** comme membres **titulaires** et **M. Alphonse Arzel** comme membre **suppléant** de la mission que doit effectuer la commission des lois en **Côte-d'Ivoire, en Haute-Volta et au Cameroun** pendant l'intersession de l'été 1983.

La commission a, ensuite, entendu le rapport de **M. Daniel Hoeffel** sur le projet de loi n° 415 (1982-1983), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, portant **droits et obligations des fonctionnaires**.

**M. Daniel Hoeffel** a, tout d'abord, rappelé que trois craintes avaient été exprimées par le Sénat en première lecture : la première relative aux risques de gigantisme et d'uniformisation de l'administration ; la deuxième relative à la priorité accordée aux droits des fonctionnaires sur leurs obligations ; la troisième, enfin, portant sur l'extension généralisée des prérogatives syndicales au détriment de l'autorité hiérarchique.

Il a, ensuite, indiqué qu'en seconde lecture, l'Assemblée Nationale n'ayant retenu aucun des amendements essentiels du Sénat, la Haute Assemblée se trouvait en conséquence dans l'obligation de maintenir ses positions de principe. Le rapporteur a, toutefois, précisé que certains amendements qu'il proposait tenaient compte des observations émises lors des précédentes lectures.

A l'article premier, définissant le champ d'application de la loi, la commission a adopté deux amendements : elle a réintroduit le premier alinéa ayant pour objet de définir la qualité de fonctionnaire en indiquant toutefois que des précisions pourraient être apportées à cette définition dans le cadre des titres II et III. Elle a ensuite maintenu dans le champ d'application de la loi, les agents hospitaliers en prévoyant toutefois que leur statut devrait prendre en compte leur spécificité propre.

A l'article 3, la commission a rétabli la rédaction adoptée par le Sénat en première lecture selon laquelle le fonctionnaire est au service de la collectivité et se trouve placé dans une situation statutaire et réglementaire.

A l'article 4, définissant les conditions à remplir pour se voir reconnaître la qualité de fonctionnaire la commission a adopté un amendement réintroduisant la nécessité de satisfaire à l'exigence de bonne moralité.

A l'article 5, à l'issue d'un débat auquel ont participé MM. François Giacobbi, Jacques Larché et Daniel Hoeffel la commission a, de nouveau, affirmé le principe selon lequel la liberté d'opinion doit s'exercer dans le respect de l'obligation de réserve et de discrétion professionnelle. Elle a rétabli la disposition suivant laquelle les exceptions à l'égalité de recrutement entre les hommes et les femmes sont strictement limitées. La liste des corps pouvant être intéressés par cette mesure doit en effet être fixée par décret en Conseil d'Etat après avis des conseils supérieurs des deux fonctions publiques et des comités techniques paritaires concernés.

A l'article 6, relatif à la liberté d'expression des fonctionnaires, la commission a adopté, après l'intervention de M. Jacques Eberhard, un amendement précisant que la carrière des fonctionnaires candidats à un mandat électif ou élus ne peut être affectée du seul fait de leur vote ou opinions émis durant leur mandat ou à l'occasion de celui-ci.

A l'article 7, relatif au droit syndical, la commission a introduit un amendement précisant que les organisations syndicales de fonctionnaires sont régies par le livre IV du code du travail et a rétabli l'amendement adopté en première lecture, excluant de la compétence directe des syndicats la négociation des questions relatives aux conditions et à l'organisation du travail.

A l'article 8, accordant aux fonctionnaires le droit de grève, la commission, après l'intervention de M. Jacques Larché, a maintenu l'obligation du respect du principe de continuité du service public.

A l'article 9, la commission a supprimé le dernier alinéa de cet article qui tendait à accorder aux fonctionnaires une garantie de reclassement en cas de suppression d'emploi.

A l'article 11, la commission a adopté un *amendement* précisant les conditions dans lesquelles sont élaborés les statuts des différents corps et prévoyant la possibilité de déconcentration ou de décentralisation du recrutement et de la gestion de ces corps.

A l'article 12 bis relatif au classement des corps, la commission a de nouveau supprimé la référence faite à l'élaboration d'une grille commune à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique territoriale.

A l'article 16, relatif au pouvoir de notation, après les interventions de MM. Marc Bécam, Jacques Eberhard et Jacques Larché, la commission a rétabli la rédaction adoptée par le Sénat en première lecture.

A l'article 17, relatif au dossier individuel du fonctionnaire, après l'intervention de Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin, la commission a rétabli l'alinéa précisant que les sanctions ainsi que les avis et recommandations émis par le conseil de discipline ou le conseil supérieur de la fonction publique ainsi que toutes pièces et documents annexes sont versés au dossier du fonctionnaire.

A l'article 25, relatif à l'obligation d'information du public, la commission a précisé que ce devoir s'exerçait sous le contrôle du chef de service.

A l'article 26, posant les principes de la responsabilité et de l'obéissance hiérarchiques, la commission a rétabli la notion de responsabilité du fonctionnaire pour les ordres qu'il donne.

A l'article 28, relatif à la suspension du fonctionnaire en cas de faute grave, la commission a rétabli l'*amendement* adopté par le Sénat en première lecture.

A l'article 28 bis, après l'intervention de M. Marc Bécam, et dans un souci de conciliation rendant nécessaire le maintien de l'article en navette, la commission des lois a rétabli la rédaction adoptée en première lecture.

La commission a adopté l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.

*Présidence de M. Jacques Larché, président.* — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu le rapport, en deuxième lecture, de M. Jean-Marie Girault, sur

le **projet** de loi n° 386 (1982-1983), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, renforçant la **protection des victimes d'infractions**.

Après avoir rappelé que les dispositions essentielles de ce projet ont, dès la première lecture, obtenu l'accord des deux assemblées et que, sur un certain nombre de points, l'Assemblée Nationale a faites siennes les préoccupations que la Haute Assemblée a exprimées lors de la première lecture, le rapporteur a analysé les deux divergences qui subsistent néanmoins :

— la première, de caractère pénal, est relative à la possibilité, supprimée par le Sénat mais rétablie par l'Assemblée Nationale, donnée au juge de décider, dans le cas d'insolvabilité organisée, qu'il n'y aura pas de confusion des peines même si les conditions en sont réunies ;

— la seconde, de caractère procédural, est relative à la compétence donnée par le Sénat, et supprimée par l'Assemblée Nationale, aux tribunaux répressifs, en cas de relaxe, de poursuivre le débat civil, lorsque des tiers sont mis en cause. Le rapporteur a indiqué à ce propos que le Gouvernement, sensible aux préoccupations du Sénat, était prêt à déposer un amendement qui, sans transformer la juridiction pénale en tribunal civil avec les inconvénients qui s'ensuivraient, permettrait de recourir à une procédure simplifiée devant le tribunal civil et supprimerait, pour une large part, les retards entraînés par le renvoi de la partie civile devant le juge civil.

Sur le premier point, à l'issue d'un large débat, au cours duquel MM. François Collet, Marcel Rudloff, Edgar Faure ont marqué leur préférence pour le système retenu par l'Assemblée Nationale permettant la non-confusion des peines, le rapporteur a maintenu son point de vue et a proposé à la commission de reprendre le texte adopté par le Sénat. La commission ayant partagé ses voix, cette proposition n'a pas été retenue.

Sur le second point, relatif au cas de relaxe, le rapporteur a proposé le retour au texte du Sénat tout en se déclarant assez favorable à l'amendement envisagé par le Gouvernement. Après l'intervention de MM. François Collet, Félix Ciccolini et Marcel Rudloff, la commission a adopté la position du rapporteur et décidé de se rapporter à la sagesse du Sénat sur l'amendement du Gouvernement.

La commission a ensuite entendu le **rapport en seconde lecture** de M. Paul Girod sur le **projet** de loi n° 417 (1982-1983), modifié par l'Assemblée Nationale relatif aux **sociétés d'économie mixte locales**. Le rapporteur a indiqué que le texte qui

revient de l'Assemblée Nationale lui paraît susceptible de recueillir un très large accord de la part du Sénat. Au-delà des précisions rédactionnelles, les modifications apportées par l'Assemblée Nationale paraissent pour une large part positives. Deux divergences subsistent néanmoins entre les deux assemblées : la première porte sur la suppression par l'Assemblée Nationale de la faculté qu'avait offerte le Sénat aux sociétés d'économie mixte locales d'émettre des titres participatifs ; la seconde porte sur l'interdiction réintroduite par l'Assemblée Nationale du versement aux communes de subventions exceptionnelles de fonctionnement en cas de difficultés financières résultant soit de leur participation au capital d'une S. E. M. locale, soit d'une garantie d'emprunt accordée à une telle société, tout en limitant la portée aux participations prises et aux garanties accordées postérieurement à la date de publication de la loi.

Le rapporteur a conclu que sur ces deux points, il ne proposerait pas à la commission de modification, mais qu'en revanche, il lui demanderait d'adopter un *amendement* précisant que la collectivité territoriale actionnaire, lorsqu'elle n'est pas représentée directement au conseil d'administration ou de surveillance et qu'elle apporte sa garantie à un emprunt contracté par la S. E. M., désignera un délégué spécial qui exercera les pouvoirs de contrôle prévus par l'article 8. En outre, afin d'obtenir du Gouvernement des explications, il a proposé à la commission un *amendement* à l'article 7 instituant une possibilité de dépassement du nombre des membres du conseil d'administration ou de surveillance jusqu'à concurrence de dix-huit.

Après l'intervention de MM. François Collet et Félix Ciccolini, la commission a fait siennes ces propositions.

La commission a enfin entendu le **rapport**, en **deuxième lecture**, de M. Marc Bécam sur la **proposition** de loi n° 388 (1982-1983), adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture tendant à réglementer les **activités privées de surveillance**, de **gardiennage** et de **transport de fonds**.

Le rapporteur a d'emblée indiqué que, dans un souci de compromis, il n'insisterait pas sur les questions de terminologie, bien que la formulation adoptée par le Sénat, qui paraissait plus simple, plus claire et plus élégante, n'ait pas été retenue par l'Assemblée Nationale. Par contre, aux articles 4 et 5, qui définissent les critères de moralité auxquels doivent satisfaire les dirigeants et employés des entreprises concernées par la proposition de loi le rapporteur a demandé à la commission de

revenir au texte adopté par le Sénat en première lecture qui a recueilli, tant au Sénat qu'à l'Assemblée Nationale, l'appui du Gouvernement.

Deux dispositions appellent de la part du Gouvernement un certain nombre de précisions que le rapporteur s'est proposé de solliciter en séance publique :

— à l'article 2, il doit être clairement établi si la rédaction adoptée a ou non pour conséquence d'introduire une incompatibilité entre les activités de transport de fonds et les activités de surveillance et de gardiennage ;

— à l'article 9, qui prévoit que la délivrance de l'autorisation administrative n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics, il convient de faire préciser au Gouvernement que cette rédaction n'a d'autre but que d'éviter qu'une personne bénéficiaire de l'autorisation puisse s'en prévaloir pour se prétendre « couverte ».

Examinant à nouveau l'article 2, après les interventions de MM. Félix Ciccolini et Paul Girod, la commission a décidé de reprendre le texte adopté par le Sénat en première lecture quitte à le retirer si les explications du Gouvernement s'avéraient satisfaisantes. Elle a d'autre part suivi le rapporteur en revenant aux articles 4 et 5 du texte du Sénat, et adopté l'ensemble de la **proposition de loi**.

Puis, la commission a procédé, sur le **rapport de M. Guy Petit**, à l'examen du **projet de loi n° 427 (1982-1983)**, adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, interdisant **certains appareils de jeux**.

Dans un exposé liminaire, M. Guy Petit, rapporteur, s'est félicité de ce que certaines préoccupations exprimées par le Sénat aient été entendues par l'Assemblée Nationale, soulignant néanmoins que des points de divergence apparemment irréductibles subsistent encore entre les deux assemblées. Il a indiqué que l'assouplissement de la position de l'Assemblée Nationale concerne : la restriction du champ d'application de l'interdiction des appareils prohibés aux lieux publics et à leurs dépendances privées, le renforcement des sanctions applicables, le report de l'application de la loi dans le temps et le renforcement de la répression de l'organisation de jeux de hasard sur la voie publique.

Quant aux points de divergence, le rapporteur a précisé qu'ils portent non seulement sur l'autorisation de la fabrication des appareils destinés à l'exportation et celle de l'exploitation des appareils de distribution d'un produit pouvant s'accompagner

de l'attribution d'un objet en prime, mais surtout sur la possibilité de réserver l'usage des machines à sous dans les casinos autorisés, sous condition de leur implantation dans l'enceinte des jeux. Sur ce dernier point, M. Guy Petit a fait part des deux positions successives et contradictoires de la commission des lois de l'Assemblée Nationale.

Passant alors à l'examen des articles, la commission a tout d'abord adopté, sur la proposition de son rapporteur et après les interventions de MM. François Collet et Paul Girod, trois amendements tendant à revenir au texte adopté par le Sénat en première lecture aux articles 1<sup>er</sup> et 1<sup>er</sup> bis. Elle a, en outre, adopté un amendement tendant à modifier l'intitulé du projet de loi afin de tirer les conséquences des différentes modifications intervenues au cours des navettes successives.

La commission a enfin adopté l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.

Enfin, la commission a désigné ses candidats aux éventuelles commissions mixtes paritaires sur les textes suivants :

Proposition de loi tendant à compléter la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État :

— titulaires : MM. Jacques Larché, Paul Girod, Jean-Pierre Fourcade, Paul Séramy, Jacques Valade, Franck Sérusclat, Jean Ooghe ;

— suppléants : MM. Jean Madelain, Joseph Raybaud, Marc Bécam, Roland du Luart, Pierre Salvi, Félix Ciccolini, Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.

Projet de loi portant droits et obligations des fonctionnaires :

— titulaires : MM. Jacques Larché, Daniel Hoeffel, Roland du Luart, Marc Bécam, Pierre Schiélé, Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin, M. Jacques Eberhard ;

— suppléants : MM. Guy Petit, Raymond Bouvier, François Collet, Paul Girod, Pierre Salvi, Félix Ciccolini, Jean Ooghe.

Projet de loi renforçant la protection des victimes d'infractions :

— titulaires : MM. Jacques Larché, Jean-Marie Girault, Paul Pillet, Marcel Rudloff, Pierre Carous, Félix Ciccolini, Charles Lederman ;

— suppléants : MM. Guy Petit, Paul Girod, Philippe de Bourgoing, Marc Bécam, Jean-Pierre Tizon, Michel Dreyfus-Schmidt, Jacques Eberhard.



Projet de loi interdisant certains appareils de jeux :

— titulaires : MM. Jacques Larché, Guy Petit, Paul Pillet, Pierre Carous, Paul Girod, Félix Ciccolini, Jacques Eberhard ;

— suppléants : MM. Jean-Marie Girault, Philippe de Bourgoing, Marc Bécarn, Marcel Rudloff, Jean-Pierre Tizon, Michel Dreyfus-Schmidt, Charles Lederman.

Proposition de loi tendant à réglementer les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds :

— titulaires : MM. Jacques Larché, Marc Bécarn, Guy Petit, Pierre Carous, Paul Girod, Félix Ciccolini, Charles Lederman ;

— suppléants : MM. Paul Pillet, Philippe de Bourgoing, Jean-Marie Girault, Marcel Rudloff, Jean-Pierre Tizon, Michel Dreyfus-Schmidt, Jacques Eberhard.

Projet de loi relatif aux sociétés d'économie mixte locales :

— titulaires : MM. Jacques Larché, Paul Girod, Guy Petit, Pierre Carous, Jean-Pierre Tizon, Franck Sérusclat, Jean Ooghe ;

— suppléants : MM. Paul Pillet, Philippe de Bourgoing, Marc Bécarn, Marcel Rudloff, Jean-Marie Girault, Félix Ciccolini, Jacques Eberhard.

**COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER  
LE PROJET DE LOI RELATIF A LA DEMOCRATISATION  
DU SECTEUR PUBLIC**

**Mercredi 22 juin 1983.** — *Présidence de M. Jean Béranger, vice-président.* — La commission spéciale a procédé à l'examen du projet de loi relatif à la démocratisation du secteur public adopté, en deuxième lecture, par l'Assemblée Nationale, n° 407 (1982-1983).

**M. Jean Chérioux**, après avoir été reconduit dans ses fonctions de rapporteur, a constaté que les députés n'avaient tenu aucun compte des modifications importantes apportées au texte par le Sénat.

Le rapporteur, après avoir rappelé les dispositions adoptées par le Sénat, en première lecture, a proposé à la commission d'en revenir au texte retenu par la Haute Assemblée.

Il a ensuite rappelé les principales modifications apportées au texte par l'Assemblée Nationale.

Elle a tout d'abord réintroduit l'intitulé initial du projet de loi.

Elle a rétabli l'article premier dans sa rédaction initiale.

Elle a rétabli les articles 2, 3 et 4 supprimés par le Sénat.

Elle a complété l'annexe 3 en y ajoutant la Société Matra.

Elle a rétabli les articles 5 et 6 dans leur rédaction originale sous réserve de deux modifications importantes.

Elle a repris à l'article 6 bis le texte du Sénat et y a ajouté un nouvel alinéa concernant la consultation des institutions représentatives du personnel.

Elle a rétabli les articles 6 ter, 6 quater, 6 quinquies, 6 sexies, 7, 8, 9 et 10 dans leur rédaction initiale.

Sous réserve de modifications de forme, elle a rétabli les articles 11, 12, 13, 14, 16 et 17 dans leur rédaction initiale après avoir supprimé les articles 11 A et 12 bis.

Elle a, également, réintroduit les articles 19, 20, 21, 21 bis, 22 à 25 dans leur première rédaction après avoir supprimé l'article 19 A.

Après avoir adopté le texte du Sénat pour les articles 26 et 27 sous réserve de modifications de coordination, les députés ont supprimé l'article 28 A et rétabli l'ensemble du titre III relatif aux droits nouveaux des salariés.

Au titre IV, les députés ont rétabli les articles 34, 35, 36 et 37 dans leur rédaction d'origine.

Ils ont enfin modifié et élargi sensiblement le dispositif de l'article 38, introduit deux articles 36 bis et 37 bis nouveaux et rétabli l'article 39 dans sa rédaction première.

L'Assemblée Nationale a ainsi aggravé son texte initial et accru de 80 000 le nombre de salariés concernés par le projet de loi.

M. François Collet s'est interrogé, après cette présentation générale, sur l'utilité de poursuivre le dialogue avec l'Assemblée Nationale.

Le rapporteur a indiqué que la présentation d'une question préalable conduirait le Sénat à être accusé de vider le texte de son contenu. La Haute Assemblée a une certaine conception du texte qu'il convient de maintenir en deuxième lecture.

MM. Georges Mouly et Jean Madelain ont soutenu la position du rapporteur.

Le rapporteur a ensuite présenté ses amendements portant sur :

— l'intitulé du projet de loi ainsi que l'intitulé de ses divers titres ;

— le champ d'application du texte : exclusion des Sociétés Elf-Aquitaine et Air-Inter ainsi que les filiales et les sociétés non détenues en totalité par l'Etat ;

— la suppression des articles 2, 3 et 4 ;

— une nouvelle rédaction de l'article 5 tendant à consolider le régime transitoire des sociétés nationalisées ainsi que de l'article 6 tendant à maintenir l'organisation des sociétés nationalisées, avant 1982, dans son état actuel ;

— une reprise de la rédaction de l'article 6 bis adoptée en première lecture ;

— la suppression des articles 6 ter, 6 quater, 7 à 10 ;

— le rétablissement de l'article 11 A prévoyant le principe d'une représentation des salariés au sein des conseils de surveillance de toutes les sociétés anonymes ayant plus de 500 salariés ;

— le rétablissement des articles 11, 12, 12 bis, 13 et 16 dans leur rédaction adoptée en première lecture ;

— la suppression de l'article 14 ;

— le maintien de la rédaction de l'Assemblée Nationale à l'article 17 sous réserve d'une modification de coordination ;

— le rétablissement de l'article 19 A ;

— deux mesures de coordination à l'article 19 ;

— la suppression de l'article 20 ainsi que de la référence à la notion de permanent syndical à l'article 21 ;

— deux amendements de coordination à l'article 21 bis ;

— la substitution de la notion de faute personnelle à celle de faute grave dans l'article 22 ;

— la reprise de la rédaction de l'article 23 adoptée par le Sénat ;

— la suppression de l'article 24 ;

— la reprise de la rédaction de l'article 25 adoptée en première lecture ;

— des amendements de coordination aux articles 26 et 27 ;

— le rétablissement de l'article 28 A modifiant la loi du 4 août 1982 et rétablissant les cadres dans la plénitude de leurs droits et de leurs devoirs ;

— la suppression de l'article 34 relatif à la commission consultative ;

— le rétablissement des articles 35 et 36 dans leur rédaction de première lecture ;

— la suppression des articles 36 bis, 37, 38 et 38 bis relatifs aux conditions d'entrée et de sortie du secteur public ;

— le maintien de l'article 37 bis introduit à l'Assemblée Nationale, qui définit les conditions d'appréciation des effectifs pris en compte pour la fixation des seuils de l'article 11 A et qui exclut les salariés de l'établissement d'une entreprise française, situé hors du territoire national, du champ d'application de la loi ;

— la modification de l'article 39 prévoyant que le rapport sur l'application du projet de loi portera sur l'ensemble du texte et non seulement sur son titre premier et devra être remis au Parlement chaque année.

La commission, après avoir adopté ces divers amendements, s'est prononcée **favorablement** sur l'ensemble du texte ainsi amendé et a décidé de se réunir le vendredi 24 juin à 14 h 30 pour examiner les amendements qui seraient déposés sur le projet de loi.

**Vendredi 24 juin 1983.** — *Présidence de M. Jean Béranger, vice-président.* — La commission spéciale a procédé à la nomination des membres de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la démocratisation du secteur public n° 407 (1982-1983).

Ont été nommés membres titulaires : MM. Roger Poudonson, Jean Chérioux, Etienne Dailly, Louis Lazuech, François Collet, Henri Duffaut, Maurice Janetti, et comme membres suppléants : MM. Marc Bécam, André Bohl, Louis Souvet, Jacques Mossion, Roland du Luart, Charles Bonifay, Hector Viron.

**COMMISSION SPECIALE**  
**CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI**  
**SUR L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1989**

**Judi 23 juin 1983.** — *Présidence de M. Adolphe Chauvin, président.* — La commission a procédé à l'examen du projet de loi sur l'Exposition universelle, adopté en deuxième lecture par l'Assemblée Nationale.

**M. Roger Romani, rapporteur,** a rendu compte à ses collègues du fait que l'Assemblée Nationale avait repris pour l'essentiel la rédaction qu'elle avait adoptée en première lecture, en ne tenant donc aucun compte des observations du Sénat.

Convaincu, cependant, du bien-fondé de la solution proposée par ce dernier de s'en tenir à un établissement public à caractère administratif, il a proposé à la commission d'en revenir aux dispositions qu'elle avait précédemment retenues.

**MM. Adolphe Chauvin, André Bettencourt et Pierre-Christian Taittinger** ont déclaré partager ce point de vue, tandis que **M. Guy Schmaus** a rappelé qu'il était favorable au texte adopté par l'Assemblée Nationale, d'autant que celui-ci comporte certaines garanties supplémentaires contre la spéculation foncière.

**M. Roger Romani** a, en outre, donné connaissance à ses collègues des principales dispositions d'un dossier, réalisé en avril 1982 par la mission d'études et de préfiguration de l'Exposition universelle, destiné aux membres du bureau international des expositions.

Observant que cette étude comportait des précisions intéressantes, relatives, en particulier, au choix des sites, aux transports, à l'hébergement des visiteurs et aux prévisions financières, il s'est étonné, comme plusieurs de ses collègues, que ce document n'ait pas été communiqué à la commission, malgré les démarches pressantes adressées dans ce sens au Gouvernement.

Sous réserve de ces observations, la commission a adopté les conclusions de son rapporteur tendant à la reprise, par le Sénat, du texte qu'il avait précédemment adopté, en première lecture.

Enfin, dans l'éventualité où le Gouvernement demanderait la réunion d'une commission mixte paritaire à l'issue de l'examen du projet de loi, en deuxième lecture, la commission a proposé que cette commission soit composée comme suit :

**Candidats titulaires : MM. Adolphe Chauvin, Roger Romani, Jacques Carat, Pierre Ceccaldi-Pavard, Dominique Pado, Guy Schmaus et Pierre-Christian Taittinger.**

**Candidats suppléants : MM. André Fosset, Serge Boucheny, Etienne Dailly, Bernard Parmantier, François Collet, André Bettencourt et Jean Chamant.**

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE  
CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE  
SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION  
DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION  
DU STATUT DES AGGLOMERATIONS NOUVELLES**

**Mardi 21 juin 1983.** — *Présidence de M. Jacques Eberhard, président d'âge.* — La commission mixte paritaire a, d'abord, constitué son bureau.

Ont été nommés :

- **M. Raymond Forni**, député, président ;
- **M. Jacques Larché**, sénateur, vice-président.
- **M. Alain Richard**, député, et **M. Pierre Salvi**, sénateur, rapporteurs, respectivement pour l'Assemblée Nationale et le Sénat.

*Présidence de M. Raymond Forni, président.*

M. Pierre Salvi a, en premier lieu, souligné que les lectures successives du texte avaient permis de dégager plusieurs points d'accord entre les deux Assemblées et que le projet de loi s'était ainsi trouvé amélioré, notamment dans ses dispositions relatives à l'urbanisme et aux problèmes financiers et fiscaux.

Il a cependant observé qu'il subsistait plusieurs points de divergence entre l'Assemblée Nationale et le Sénat, évoquant notamment la procédure de révision du périmètre d'urbanisation — pour laquelle le Sénat souhaite que les conseils municipaux soient consultés dès l'élaboration du projet, alors que l'Assemblée Nationale propose une simple concertation avec les maires —, la possibilité de retrait des communes de l'agglomération nouvelle, et l'assimilation proposée par l'Assemblée Nationale du périmètre d'agglomération nouvelle avec les périmètres d'opération d'intérêt national définis par la loi du 7 janvier 1983. Mais M. Pierre Salvi a estimé que la divergence essentielle entre les deux Assemblées était toutefois constituée par la communauté d'agglomération nouvelle, institution à laquelle le Sénat s'est vivement opposé parce qu'il juge que l'élection au suffrage universel des membres du conseil de communauté serait génératrice de conflits avec les élus municipaux.



M. Pierre Salvi, après avoir reconnu que la communauté d'agglomération nouvelle ne constituait que l'une des formules offertes aux communes, a fait valoir que ce statut pourrait être imposé à une commune par une majorité qualifiée.

Faisant sienne l'analyse du rapporteur du Sénat des divers points d'accord et de divergence entre les deux Assemblées, M. Alain Richard a estimé qu'il serait sans doute possible de trouver, sur la plupart des questions évoquées, des solutions de compromis, tout en soulignant cependant que, s'agissant de la qualification de « périmètre d'opération d'intérêt national » donnée aux agglomérations nouvelles, l'Assemblée Nationale n'avait fait qu'entériner les positions qui avaient été celles de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, qui avait expressément évoqué le cas des villes nouvelles.

M. Alain Richard a jugé, ainsi que l'avait fait le rapporteur du Sénat, que le point de divergence essentiel résidait dans l'institution de la communauté d'agglomération nouvelle. Après avoir souligné que les communes disposeraient, aux termes du projet de loi, de quatre formules d'administration différentes entre lesquelles elles pourraient librement et majoritairement exprimer leur choix — aucune incitation particulière n'existant en faveur de l'une ou l'autre — il a indiqué que la majorité de l'Assemblée Nationale restait attachée à l'institution de la communauté d'agglomération nouvelle.

Après observations de MM. Jacques Larché et Félix Ciccolini, le président Raymond Forni a constaté l'impossibilité dans laquelle se trouvait la commission mixte paritaire de parvenir à un accord sur les dispositions restant en discussion du projet de loi.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE  
CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE  
SUR LE PROJET DE LOI PORTANT APPROBATION  
DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE  
POUR LES ANNEES 1984-1988

**Mardi 21 juin 1983.** — *Présidence de M. Albert Voilquin, président d'âge.* — La commission mixte paritaire a, tout d'abord, procédé à la constitution de son bureau. Elle a désigné **M. Albert Voilquin**, sénateur, en qualité de **président** et **M. Jacques Huyghues des Etages**, député, en qualité de **vice-président**. **MM. Jacques Genton** et **Luc Tinseau** ont été nommés **rapporteurs** respectivement pour le Sénat et l'Assemblée Nationale.

*Présidence de M. Albert Voilquin, président.* — M. Luc Tinseau, député, a constaté que la décision du Sénat sur l'ensemble du texte rendait difficile toute discussion ultérieure à son sujet.

M. Jacques Genton, sénateur, rappelant que le Sénat n'a pas refusé l'examen de ce texte, mais ne l'a pas adopté, s'est rangé à l'avis de M. Luc Tinseau.

Le président de la commission mixte paritaire n'a pu que constater que le **désaccord** au sein de cette commission ne **permettrait pas** de parvenir à un **texte commun**.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE  
CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE  
SUR LES DISPOSITIONS  
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI  
MODIFIANT LE CODE DU SERVICE NATIONAL**

**Mardi 21 juin 1983.** — *Présidence de M. Emile Didier, sénateur, président d'âge.* — La commission mixte paritaire a, tout d'abord, procédé à la constitution de son bureau. Elle a désigné **M. Louis Darinot**, député, en qualité de **président** et **M. Emile Didier**, sénateur, en qualité de **vice-président**. **M. Jacques Chaumont** et **Mme Marie-Thérèse Patrat** ont été nommés **rapporteurs** respectivement pour le Sénat et l'Assemblée Nationale.

*Présidence de M. Louis Darinot, président.*

Examinant le paragraphe premier du projet de loi, M. Jacques Chaumont a d'emblée indiqué que la majorité du Sénat ne pouvait accepter que la législation applicable aux objecteurs de conscience puisse être considérée comme une forme de service national.

Mme Marie-Thérèse Patrat a répondu pour sa part qu'il lui apparaissait contraire à l'esprit du texte du Gouvernement que l'objection de conscience ne soit pas considérée comme une forme de service national.

Alors que M. Yves Lancien a précisé que la minorité de l'Assemblée Nationale partageait l'analyse du rapporteur du Sénat, M. Louis Longequeue a indiqué, pour sa part, que la minorité du Sénat se ralliait à l'analyse de Mme Marie-Thérèse Patrat.

Le président a alors constaté qu'il n'était pas nécessaire de prolonger plus avant l'examen du texte et que la commission mixte paritaire **ne pouvait parvenir à un texte commun.**

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE  
CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE  
SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION  
DU PROJET DE LOI RELATIF  
AUX MARCHÉS A TERME RÉGLEMENTÉS  
DE MARCHANDISES**

**Mercredi 22 juin 1983.** — *Présidence de M. Maurice PrévotEAU, président d'âge.* — La commission mixte paritaire a, tout d'abord, procédé à l'élection de son bureau. Elle a désigné :

- **M. Michel Chauty**, sénateur, **président**,
- **M. Claude Michel**, député, **vice-président**.

**M. Michel Chauty**, sénateur, et **M. Jean-Pierre Destrade**, député, ont ensuite été nommés **rapporteurs**.

**MM. Michel Chauty** et **Jean-Pierre Destrade** ont exprimé le souhait que la commission mixte paritaire puisse parvenir à un accord sur les dispositions restant en discussion.

*Présidence de M. Claude Michel, vice-président.* — La commission a, tout d'abord, abordé l'article 4 du projet de loi. **M. Michel Chauty** a fait part de son accord sur le texte adopté par l'Assemblée Nationale. **M. Etienne Dailly** s'est étonné que des contacts préliminaires entre les rapporteurs préjugent, en quelque sorte, de l'issue des travaux de la commission mixte paritaire. **M. Maurice PrévotEAU** a fait observer à l'intervenant qu'il y avait, en tout état de cause, une nécessité de mettre en œuvre une concertation entre les rapporteurs. La commission mixte paritaire a adopté, par six voix contre deux, le texte de l'article 4 tel qu'il a été voté par l'Assemblée Nationale.

A l'article 6, relatif à la suspension des cotations sur les marchés à terme en cas d'urgence, **M. Michel Chauty** a fait connaître son accord sur la rédaction adoptée par l'Assemblée Nationale. **M. Gilbert Gantier** a indiqué que le texte voté par le Sénat lui semblait meilleur. A la suite d'une longue discussion à laquelle ont participé **MM. Michel Chauty**, **Etienne Dailly**, **Jean-Pierre Destrade**, **Charles Pistre**, **Maurice PrévotEAU** et **Jean-Jacques Benetière**, la commission mixte paritaire a adopté, par six voix contre deux, le texte issu de la seconde lecture de l'Assemblée Nationale.

La commission a ensuite, adopté à l'unanimité le texte de l'article 8, tel qu'il ressort du vote de l'Assemblée Nationale.

La commission mixte paritaire a longuement débattu des dispositions de l'article 13, relatif à l'affiliation obligatoire des commissionnaires agréés près d'une compagnie dont les statuts sont approuvés par la commission des marchés à terme de marchandises. Au terme de cette discussion, à laquelle ont pris part MM. Michel Chauty, Etienne Dailly, Jean-Pierre Destrade et Jean-Paul Charié, la commission a adopté le texte voté par l'Assemblée Nationale, modifié par un amendement proposé par M. Etienne Dailly, tendant à substituer « la » compagnie, au terme « une » compagnie.

La commission a ensuite abordé l'article 16, relatif à la rémunération des mandataires opérant sur les marchés à terme de marchandises. MM. Michel Chauty et Jean-Pierre Destrade, rapporteurs, ont présenté pour le 5° de cet article une rédaction de conciliation. Une longue discussion s'est alors engagée afin de déterminer dans quelle mesure un complément, tenant compte du résultat positif des opérations, pouvait abonder la rémunération fixe allouée au mandataire. Au terme de cette discussion à laquelle ont pris part MM. Gilbert Gantier, Jean-Paul Charié, Etienne Dailly, Jean-Jacques Benetière, Jean-Pierre Destrade, Maurice PrévotEAU et Michel Chauty, la commission a adopté une nouvelle rédaction de ce paragraphe qui précise que la rémunération du mandataire comporte une commission fixe, dont le taux est déterminé par la commission des marchés à terme de marchandises, ainsi qu'un complément tenant compte du résultat positif des opérations et ne pouvant excéder un pourcentage de ce résultat, déterminé par ladite commission. L'article 16 a été adopté à l'unanimité des commissaires.

A l'article 18, relatif aux conditions d'agrément des commissionnaires, la commission a adopté, à l'unanimité, une rédaction nouvelle présentée par les deux rapporteurs.

Sur l'article 22, M. Michel Chauty a fait connaître son accord sur le texte adopté par l'Assemblée Nationale, qui a été voté par la commission à l'unanimité.

La commission a, ensuite, adopté à l'unanimité une nouvelle rédaction des deuxième et troisième phrases du premier alinéa de l'article 23. Le texte de cet article a été ensuite adopté par la commission à l'unanimité.

La commission a ensuite adopté, à l'unanimité, l'article 23 bis dans son texte issu de la deuxième lecture de l'Assemblée Nationale.

Par coordination, la commission a adopté, à l'unanimité, la suppression de l'article 23 ter et a adopté, à l'unanimité, les articles 27, 32, 36 dans leur rédaction votée par l'Assemblée Nationale.

Le texte du projet de loi, issu des travaux de la commission mixte paritaire, a été adopté, l'un des commissaires s'abstenant.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER  
UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS  
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI  
PORTANT MODIFICATION DU CODE DU TRAVAIL  
ET DU CODE PENAL  
EN CE QUI CONCERNE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE  
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

**Jeudi 23 juin 1983.** — *Présidence de M. André Rabineau, président d'âge.* — La commission mixte paritaire a d'abord constitué son bureau.

Ont été nommés :

- **M. Bernard Derosier**, député, **président** ;
- **M. André Rabineau**, sénateur, **vice-président** ;
- **Mme Marie-France Lecuir** et **M. Pierre Louvot**, rapporteurs, respectivement pour l'Assemblée Nationale et le Sénat.

*Présidence de M. Bernard Derosier, président :*

— dans leurs exposés respectifs, les deux rapporteurs ont insisté sur les importantes convergences qui se sont manifestées entre les deux Assemblées sur la philosophie et les finalités du projet de loi. Le rapporteur du Sénat a indiqué que le désaccord de cette assemblée tenait surtout au rythme de la réforme envisagée par le Gouvernement et l'Assemblée Nationale et à la mise en œuvre des moyens prévus pour sa réalisation ;

— Mme Marie-France Lecuir a rappelé que les divergences essentielles portaient sur la substitution d'un simple « état » au rapport qui doit être soumis au comité d'entreprise sur l'aide financière aux entreprises qui appliquent des plans d'égalité et sur le contrôle de l'administration du travail sur ces plans, sur la charge de la preuve en cas d'instance judiciaire et sur les différences de traitement suivant que les salariés relèvent d'établissements différents d'une même entreprise et sur la rédaction de l'article 1 A.

Sur plusieurs de ces points, et sans préjuger du résultat définitif de la commission mixte paritaire, les rapporteurs ont estimé qu'il n'était pas impossible d'aboutir à une rédaction de nature à tenir compte des préoccupations des deux Assemblées ;

— la commission mixte paritaire a ensuite abordé l'examen des dispositions relatives au document qui doit chaque année être soumis au comité d'entreprise.

Au terme d'une discussion à laquelle ont participé MM. Francisque Perrut, André Rabineau, Mmes Cécile Goldet, Ghislaine Toutain, Muguette Jacquaint, Marie-Claude Baudeau et le président Bernard Derosier, le rapporteur pour le Sénat a fait valoir le souci de cette Assemblée de retenir une solution évolutive : la souplesse de la notion d'« état » permet de ménager l'avenir sans pour autant imposer dans l'immédiat de trop lourdes contraintes aux chefs d'entreprise.

Mme Marie-France Lecuir a rappelé l'attachement de l'Assemblée Nationale à la notion de « rapport » : celle-ci, plus précise et plus dynamique, entraînera chez les partenaires une meilleure connaissance des réalités, donc la volonté de remédier aux inégalités professionnelles. Dans un souci de conciliation, elle a toutefois proposé une rédaction de compromis dans laquelle la notion de « rapport » serait conservée, mais où serait supprimée la référence à son contenu détaillé, alors que serait conservé l'aspect positif du document qui comporterait un bilan des mesures prises au cours de l'année écoulée et la définition d'objectifs pour l'année à venir.

M. Pierre Louvot a rappelé l'attachement du Sénat à la position qu'il a défendue et déclaré, non sans quelque regret, ne pouvoir se rallier à la proposition du rapporteur de l'Assemblée Nationale.

La commission mixte paritaire a alors constaté qu'elle n'était pas en état d'aboutir à l'élaboration d'un texte.



**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER  
UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS  
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI  
RELATIF A LA DEMOCRATISATION  
DES ENQUÊTES PUBLIQUES  
ET A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Jeudi 23 juin 1983.** — *Présidence de M. Maurice Prévotau, président d'âge.* — La commission a d'abord constitué son bureau.

Ont été nommés :

- **M. Claude Michel**, député, président ;
- **M. Michel Chauty**, sénateur, vice-président ;
- **MM. Robert de Caumont**, député, et **Jacques Mossion**, sénateur, rapporteurs, respectivement pour l'Assemblée Nationale et le Sénat.

*Présidence de M. Claude Michel, président.*

Après interventions des deux rapporteurs, de **MM. Michel Chauty, Claude Birraux, Jean-Michel Belorgey** et **Maurice Janetti**, le président **Claude Michel** a constaté l'impossibilité dans laquelle se trouvait la commission mixte paritaire de parvenir à un accord sur les dispositions restant en discussion du projet de loi.

## DELEGATION DU SENAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

**Mercredi 22 juin 1983.** — *Présidence de M. Jacques Genton, président.* — La délégation a, tout d'abord, entendu le **rapport de M. Bernard Barbier sur le financement futur de la Communauté.** Après avoir rappelé que le système financier mis en place en 1970 était caractérisé par l'existence de trois ressources propres et par une procédure budgétaire qui se voulait claire et harmonieuse, le rapporteur a exposé la lente dérive qui s'était produite depuis lors, avec notamment une diversification des moyens de financement, un accroissement considérable des dépenses communes, l'affaiblissement de la solidarité financière et la multiplication des conflits interinstitutionnels. Expliquant que la communauté était menacée, à un terme qui pouvait être proche, d'asphyxie financière, le rapporteur a présenté les propositions contenues dans le « Livre Vert » de la commission du 4 février 1983 et son projet de décision du 4 mai 1983 : la T.V.A. étant considérée comme la pierre angulaire de l'autonomie financière de la Communauté, son plafond devrait être supprimé et un système de seuil fixé à 1,4 p. 100 institué pour permettre au conseil et à l'assemblée de surveiller la croissance des besoins de la Communauté ; de plus, lorsque les dépenses du F.E.O.G.A.-Garantie dépasseront 33 p. 100 du budget total, des taux variables, déterminés par la part des Etats membres dans la production agricole finale ou par le P.I.B. par habitant, seraient appliqués.

Précisant la position de la France à l'égard du projet de la commission, le rapporteur a indiqué les principales contre-propositions qu'elle avait avancées : supplément modeste et plafonné des ressources budgétaires par un léger relèvement du plafond de la T.V.A. ; réforme du processus d'intervention budgétaire de l'assemblée, et — formule nouvelle et originale — création d'agences spécialisées et décentralisées destinées à autofinancer, hors budget, des politiques nouvelles. Il a également fait observer que le Conseil européen réuni à Stuttgart les 17 et 19 juin derniers n'avait pas permis de faire progresser le dossier du financement futur et que celui-ci devrait occuper les partenaires de la communauté pendant encore de nombreux mois.

Après les interventions de M. Jacques Genton, président, et de MM. Marcel Daunay, Robert Pontillon, Amédée Bouquerel, Michel Alloncle et Jean Garcia sur la nécessité de préserver l'acquis communautaire, et notamment la P.A.C., d'adapter, en accord avec l'esprit du Traité de Rome et compte tenu des récentes propositions du Gouvernement français, certaines pratiques communes, et de ne pas dessaisir les parlements nationaux dans la définition des orientations financières de la communauté, la délégation a adopté des conclusions aux termes desquelles :

— elle constate que des mesures s'imposent d'urgence pour enrayer l'épuisement des ressources propres de la Communauté et considère comme opportunes les propositions esquissées récemment par la commission et le Gouvernement français ;

— elle estime qu'un relèvement limité du plafond de la T.V.A. constituerait une solution adaptée à l'insuffisance des recettes, mais que toute décision devrait être ratifiée par les Parlements nationaux et écarter un système de modération fondé sur des indicateurs agricoles ;

— elle est convaincue qu'un accroissement des ressources propres doit être accompagné d'une remise en ordre des finances communautaires s'appliquant en particulier aux dépenses à finalité structurelle ;

— elle n'accueille pas avec défaveur le projet de création d'agences spécialisées et décentralisées, dans lesquelles elle voit un instrument souple et adapté pour mener des actions d'intérêt européen ;

— elle souligne l'impact que ne manquerait pas d'avoir l'élargissement de la Communauté sur l'équilibre de son budget et estime que le problème des « contributions nettes » ne saurait trouver de solution acceptable que dans le cadre d'un nouveau système de financement.

La délégation a, ensuite, examiné, sur le rapport de M. Marcel Daunay, la politique méditerranéenne de la Communauté face au troisième élargissement. Après avoir rappelé les données qui régissent les relations actuelles de la Communauté avec les pays tiers du bassin méditerranéen dans le cadre de l'approche globale de 1972 ainsi que les limites de cette politique, le rapporteur s'est attaché à montrer que l'adhésion de l'Espagne et du Portugal, venant après l'entrée de la Grèce, aura pour effet de modifier sensiblement le contexte de la politique méditerranéenne de la Communauté et devra conduire celle-ci à réviser les modalités de ses relations avec les pays riverains du bassin méditerranéen auxquels elle est liée par des accords

de coopération ou d'association. Sur la base des orientations esquissées par la commission européenne, le rapporteur a ensuite tenté de dégager les composantes essentielles d'une nouvelle politique méditerranéenne en mettant l'accent sur ses aspects agricoles qui soulèvent les problèmes les plus difficiles.

Après les interventions de M. Jacques Genton, président, et de MM. Robert Pontillon, Michel Alloncle et Jean Garcia, la délégation a adopté des conclusions par lesquelles, après avoir noté l'impact de l'élargissement sur les relations entre la Communauté et les pays tiers du bassin méditerranéen :

— elle souligne l'importance qui s'attache à ce que la Communauté élargie se dote d'une politique méditerranéenne reposant sur des rapports de confiance mutuelle avec ses différents partenaires ainsi que la nécessité de prendre en compte, préalablement à la conclusion des négociations sur l'élargissement, les répercussions de la politique de la Communauté vis-à-vis des pays tiers de la région et d'engager à cet effet une étroite concertation avec ces pays ;

— elle considère que les solutions volontaristes esquissées par la commission ne s'inscrivent pas dans une vue d'ensemble suffisamment réaliste de l'état de la Communauté et de sa détermination de résoudre les problèmes auxquels elle est confrontée ;

— elle observe que le maintien, voire l'extension des concessions envisagées dans le secteur des produits agricoles « sensibles » risque, en l'état actuel, de peser lourdement sur l'équilibre rendu plus fragile des marchés de la Communauté et sur le revenu de ses producteurs ;

— elle demande, en conséquence que les négociations conduites par la Communauté, tant avec les pays tiers qu'avec les pays candidats, tiennent compte des divergences réelles d'intérêts entre ces pays et les régions méridionales de la Communauté actuelle.